IMT Nuremberg Archives

H – 886

International Court of Justice

H0886 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0886-0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0886 - 0004

DOCUMENT SEYSS-INQUART

T A B L E D E S M A T I E R E S

A U T R I C H E

		Pages
Dr. S.- I No 88	Schuschnigg va à Berchtesgaden , d'après le rapport de l'envoyé à Paris, Osusky, en date du 15.2.38.	224-225
No 89	La France pousse l'Autriche à la résistance. D'après le rapport de l'envoyé à Vienne, Kuenzl-Jizorsky en date du 1er mars 1938	226-228
No 90	Halifax est convaincu que l'Autriche ne peut être sauvée. D'après le rapport de l'agent Dvornik sur son entrevue à Paris, du II et du 12.3.38	229-231
No 91	Prise de position de l'Ordinariat archi-épiscopal de Vienne à l'égard de la lettre pastorale du 21.3.38.	232-238

H0886 - 0005

DOCUMENT SEYSS-INQUART

		Pages
No 92	Questionnaire établi sous la foi du serment, du Sécrétaire d'Etat à l'Intérieur , le Dr. Stuckart, en date du 30.5.46	239-246

P A Y S-B A S

No 93	Extrait du document R F 601, PS II55, Parag.5, notices sur l'entrevue au Quartier-Général du Général Feld-maréchal Goering ,du 19.6.40	247-248
No 94	Document R F 122, PS 997. Le Ministre du Reich, chef de la Chancellerie du Reich, Dr. Lammers, au Reichsleiter Rosenberg, Berlin le 2.8.40	249-250
No 95	Document PS 835, USA 527, haut-commandement de la Wehrmacht, à la Commission d'armistice allemande à Berlin, le 2.9.44	251-253
No 96	Jugement du haut-conseil des Pays-Bas du 12.1.1942	254-259

H0886-0006

DOCUMENT SEYSS-INQUART

Pages

No 97 Extrait du discours de Seyss-Inquart prononcé à l'occasion du Xe anniversaire de la prise du pouvoir, La Haye le 29.1.1943 260-261

No 98 Extrait du discours de Seyss-Inquart prononcé à l'occasion du Xe anniversaire de la prise du pouvoir, La Haye le 29.1.43 262-263

No 99 Extrait du discours de Seyss-Inquart: Réunion des collaborateurs du NSDAP Hengelo, le 19 mai 1943 264-265

No 100 Extrait du discours de Seyss-Inquart : Réunion des collaborateurs du NSDAP, Hengelo le 19 mai 1943 266-268

No 101 Extrait du discours de Seyss-Inquart:au sujet de la protection de la Landwacht néerlandaise, Woert, le 1.8.1943 269-270

H0886 - 0007

DOCUMENT SEYSS -INQUART

Pages

No 102 Extrait du discours de
Seyss-Inquart prononcé
à l'occasion du 9 no-
vembre, le 7 novembre 1943,
Utrecht. 271-272

-C suite-

H0886 - 0008

DOCUMENT SEYSS-INQUART

		Pages
No 103	Extrait du discours de Seyss-Inquart prononcé à l'occasion du 9.11.Utrecht le 7.11.1943	273-274
No 104	Extrait du discours de Seyss-Inquart prononcé à l'occasion du 9 novembre, Utrecht le 7 novembre 1943	275-276
No 105	Questionnaire établi sous la foi du serment, du témoin von der Wense	277-300

H0886 - 0009

Dr. SEYSS-INQUART No 88

Défense Exhibit No

Je cite un extrait du Livre "Politique européenne de 1933 à 1938 à la lumière des Actes de Prague, du Dr. Fritz BERBER, 1941, Imprimerie d'Essen, Page 82

Extrait du rapport de l'envoyé à Paris, OSUSKY, en date du 15/2/1938

H0886 - 0010

Dr. SEYSS-INQUART No 88

Défense Exhibit No

Page 82

91. Schuschnigg part pour Berchtesgaden

Le 11 février le secrétaire d'Etat Schmidt informa, au nom de Schuchnigg, l'ambassadeur francais Puaux, sur le projet de voyage de Schuchnigg à Berchtesgaden, lui demandant cependant, de garder la chose secrète jusqu' à dimanche matin.

.....

H0886 - 0011

Dr. SEYSS-INQUART No 89

Défense Exhibit No

Je cite un extrait du Livre "Politique européenne de 1933 à 1938 à la lumière des Actes de Prague, du Dr. Fritz BERBER, 1941, Imprimerie d'Essen, page 87. Extrait du rapport de l'envoyé à Vienne, KUENZL-JIZERSKY, en date du 1er Mars 1938

H0886 - 0012

Dr. SEYSS-INQUART No 89

Défense Exhibit No

page 87

.....

Il ressortit de cette conversation l'absolue confiance de Schuchnigg dans la France et l'espoir que Paris s'opposerait à une violation de l'Europe Centrale, et c'est à cette occasion qu'il fit sa remarque sur le destin commun de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. L'Ambassadeur francais Puaux travailla avec tenacité et comme il semble avec bon succès, au maintien de la résistance Autrichienne.

H0886 – 0013

(Extrait du rapport de l'envoyé à Vienne, KUENZL-JIZERSKY, en date du 1er mars 1938).

3. Le rapport est adressé au Président du Conseil des Ministres Tchécoslovaque, HODSCHA.

Je certifie par la présente que les extraits ci-dessus du livre "Politique européenne de 1933 à 1938 à la lumière des Actes de Prague" sont conformes au texte que j'ai sous les yeux.

Signé: Dr. Gustav STEINBAUER

H0886 - 0014

Dr. SEYSS-INQUART No 90

Défense Exhibit No

Je cite un extrait du Livre "Politique européenne de 1933 à 1938 à la lumière des Actes de Prague" du Dr. Fritz BERBER, 1941, Imprimerie d'Essen, page 89. Extrait du rapport de l'Agent DVORNIK sur sa conférence à Paris, en date du 11 et du 12 mars 1938

H0886-0015

Dr. SEYSS-INQUART No 90

Défense Exhibit No

Page 89

.....

Il déplora le point de vue de l'Angleterre en ce qui concerne la question Autrichienne. Lord Halifax est soi-disant convaincu que l'Autriche ne peut plus être sauvée.

.....

H0886 - 0016

Dr. SEYSS-INQUART No 91

Défense Exhibit No

Je cite la prise de position de l'ordinariat archi-épiscopal de Vienne, à l'égard de la lettre pastorale du 21 mars 1938

H0886 - 0017

Dr SEYSS-INQUART N.91

Défense Exhibit N.

Prise de position de l'Ordinariat Archi-Episcopal de Vienne à l'égard de la lettre pastorale du 21 mars 1938.

La lutte du National-Socialisme contre toute religion, en général, et contre l'église catholique, en particulier, est pour ainsi dire un principe fondamental du national-socialisme. Cependant, il y a eu fréquemment dans la lutte contre la religion catholique, des périodes pendant lesquelles le Gouvernement du Reich cherchait une possibilité de compromis, quoique ses raisons, comme nous le savons aujourd'hui, étaient malhonnêtes. C'est une telle période que nous avons traversée quand l'Autriche fut envahie par le national-socialisme et que les forces armées allemandes pénétrèrent en Autriche. Il semblait à ce moment que Hitler cherchait un compromis honnête avec l'église de l'Autriche catholique. Hitler lui-même et surtout son entourage affirmaient toujours qu'ils ne voulaient qu'introduire une nouvelle politique culturelle. L'église n'aurait pas à le regretter si elle se comportait loyalement vis-à-vis de l'Etat.

Ces paroles de Hitler qui devaient être considérées comme une promesse du premier homme d'Etat allemand, éveillèrent chez les évêques autrichiens la croyance que Hitler

H0886-0018

et avec lui le national-socialisme aspiraient réellement à une entente avec l'église catholique. L'indication que ce renouveau religieux pourrait également atteindre le "ALTREICH", confirmait encore la croyance des évêques autrichiens sur la possibilité d'un compromis, comme on l'avait vu en Italie.

On ne pouvait affirmer, à cette époque, avec certitude que Hitler et ses compagnons ne méritaient aucune confiance car on n'avait pas encore l'expérience des années de guerre. La conférence des évêques convoquée par le Cardinal INNITZER décida donc de ne pas refuser d'emblée l'offre de négociations. Pendant les délibérations, les évêques présentèrent tout d'abord des réclamations. On promit d'examiner toutes ces réclamations une fois les élections passées, quand on aurait le temps d'en discuter en paix. Entre temps, les évêques devaient signer une déclaration qu'on leur présentait. Les évêques ont finalement signé cette déclaration avec un texte modifié.

Celle-ci fit le tour de l'Allemagne comme affiche électorale sans que les évêques en aient seulement été avertis. Cette déclaration fut lue le 27 mars dans toutes les églises d'Autriche avec l'introduction suivante :
"pour éviter tout malentendu, on appuie sur le fait que cette déclaration solennelle doit être comprise sous réserve des droits de Dieu et de l'Eglise."

H0886-0019

Le Gauleiter BUERCKEL avait fait savoir entre temps, aux évêques, que Hitler répondrait à la déclaration des évêques dans un discours qu'il tiendrait le 9 avril 1938 à Vienne; il ferait une déclaration (qui l'engagera) au sujet de la position de l'église catholique dans l'état.

Le Cardinal INNITZER se rendit le 5 avril à Rome pour y faire son rapport; il y fit, au nom de l'épiscopat autrichien, une déclaration complémentaire publiée dans "L'Osservatore Romano."

A son retour à Vienne, le Cardinal INNITZER entendit que BUERCKEL avait été très déçu par la "contre-déclaration" à Rome et que, Hitler lui-même, avait dit : " Au sujet de l'église catholique de l'Autriche, j'aurais voulu faire une déclaration qui lie. Je dois m'en abstenir après cette déclaration de Rome." Le Cardinal INNITZER en rendit compte à Rome, à quoi le Cardinal PACELLI lui répondit que les expériences du passé obligeaient à ne pas se contenter de promesses pour l'avenir, mais qu'il fallait travailler dans le but d'obtenir des faits tangibles et des garanties sûres.

Après les élections toutes les promesses faites au sujet de la liquidation des réclamations épiscopales furent oubliées. Il y eut sans cesse de nouvelles actions contre l'Eglise et ses Organes. Les réclamations du Cardinal furent minimisées. Malgré cela, le Cardinal INNITZER protesta

H0886-0020

constamment contre les abus du parti et de l'Etat.

Quand, pendant l'eté 1938, le parti subit une opposition de plus en plus forte de la part des milieux catholiques de l'Autriche, le Gauleiter Burckel essaya de nouveau d'arriver à une entente entre l' Etat et l'Eglise. Ses emissaires visitèrent chaque évêque pour essayer de le gagner à un compromis. Burckel proposa une période d'accalmie pendant laquelle ni l'Etat, ni le parti, ni l'église ne devaient commettre une action troublant la paix. Comme preuve de sa volonté de paix, Burckel proposa de rendre aux petits seminaires le droit de fonctionner publiquement, qui leur avait été retiré. Pendant cette période d'accalmie on devait élaborer une convention de paix définitive. Les évêques ne se laissèrent plus prendre à ce projet et n'eurent qu'une seule réponse :
" Nous voulons voir des actes. "
Burckel espera après cela obtenir dans une déliberation commune des évêques, ce en quoi il echoua dans des negociations privées. La veille de la déliberation, le syndicat catholique et l'Ordre allemand furent dissous. C'est pourquoi le Cardinal Innitzer adressa le 7 septembre une lettre à Burckel au nom des évêques, dans laquelle il lui communiquait que les évêques se trouvaient obligés de lui refuser toute discussion, car les expériences faites jusqu'ici permettaient de conclure qu'aucune volonté honnête de paix n'existait chez l'adversaire et qu'on ne pouvait plus se contenter de simples promesses.

H0886 - 0021

De cette facon toutes les relations officielles furent rompues.

A partir de cet instant l'Eglise et l'état national-socialiste d'Autriche devinrent ennemis déclarés.

Des le 4 Septembre les eveques avaient adresse aux catholiques dans une lettre pastorale severe des paroles franches au sujet du mariage et de l'ecole, paroles par lesquelles ils defendaient aussi les droits de l'eglise.

Le Cardinal Innitzer parla d'une manière très franche le 7 octobre en la Cathedrale St. Stephane à 8.000 jeunes catholiques. Après le service religieux il y eut des manifestations impétueuse en faveur du chef pastoral de Vienne qui eurent pour réplique l'assaut bien connu contre le Palais archiepiscopal le 8 octobre. Dans le " Kurhaus" archiepiscopal, un prêtre, le chanoine Krawarik, fut même precipite par la fenêtre et eut les deux cuisses brisees.

Le Cardinal Innitzer continua à lutter constamment par la suite contre les doctrines heretiques du National-socialisme et prononca lors de ses visites paroissiales des paroles franches et courageuses, qui lui attirèrent toujours de nouvelles inimities et à plusieurs reprises des attaques effectives. (Koenigsbrunn, Kirchschlag).

Entre temps la guerre etait arrivée avec tous ses evenements effrayants et le Cardinal n'avait plus que la ressource d'aider dans la mesure du possible les victimes du National

H0886 - 0022

socialisme dont le nombre augmentait sans cesse. Les tentatives de paix des évêques autrichiens qui n'étaient animés que du désir de sauver pour le peuple autrichien, ce qui pouvait encore être sauvé, furent voués à l'échec, ainsi qu'il faut le constater aujourd'hui, car les évêques avaient à faire à des gens pour qui la fidélité et la foi n'étaient que chimère. Ceci ne peut cependant pas effacer les intentions honnêtes des évêques. Ils ont pensé au peuple et ont pris soin de lui avec honnêteté. L'histoire leur rendra justice sous ce rapport.

Les dépositions ci-dessus ont été vérifiées par moi-même et ont été trouvées conformes aux faits historiques.

Vienne, le 2 mars 1946.

Ai obtenu sur ma demande le document ci-dessus du secrétaire archi-épiscopal Monsignore WEINBACHER à l'Ordinariat de Vienne, Pâques 1946, comme prise de position à l'égard de la lettre pastorale de 1938.

Dr Gustav STEINBAUER.
Avocat.

Je certifie que la copie ci-dessus de la prise de position de l'Ordinariat archi-épiscopal de Vienne à l'égard de la lettre pastorale de 1938, est conforme au texte original.

Signé : Dr Gustac STEINBAUER

H0886 - 0023

Dr. SEYSS-INQUART No 92

Défense Exhibit No

Questionnaire établi sous la foi du serment, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, Dr. STUCKART, en date du 30 mai 1946

H0886-0024

Document SEYSS-INQUART No 92

Défense Exhibit No....

Questions posées au Secrétaire d'Etat à l'Intérieur le Dr. S t u c k a r t .

1. Questions posées par la Défense :

1) Comment l'exécution du rattachement au Reich allemand de l'etat Fédéral d'Autriche était-elle conçue au point de vue du droit public?

2) L'avis des Nationaux-Socialistes autrichiens n'était-il pas de maintenir l'indépendance autrichienne sous une direction Nationale-Socialiste, avec une union personnelle dans la personne d'Adolf Hitler ?

3) Le Führer ne s'est-il pas brusquement ravisé le 13.2.38 pour vous faire venir en avion avec le Dr. Meissner de Berlin à Linz, où vous avez modifié la loi dans le sens désiré par Hitler ?

4) Cette solution n'était-elle pas déterminée surtout par des raisons de politique extérieure ?

5) N'avez-vous pas le même jour pris l'avion pour Vienne, afin de présenter la loi au Dr. Seyss-Inquart, qui en a été très surpris ?

H0886-0025

Document SEYSS-INQUART : 92

Défense Exhibit No .....

11. Questions posées par l'Accusation :

1) D'où émane votre connaissance de l'affaire ? Avec qui avez-vous discuté le plan ?

2) Qui étaient les Nationaux-Socialistes autrichiens qui ont exprimé ce point de vue ?
L'accusé était-il un de ceux-ci et avez-vous discuté cette affaire avec lui ?

33) Par quel moyen avez-vous eu connaissance des desseins primitifs d'Hitler ? Existait-il un projet de loi antérieur, ou bien avez-vous etabli un nouveau et premier projet ?

4) Précisez les facteurs de la politique étrangère - au cas où ils auraient existé - qui ont déterminé l'établissement du nouveau projet de la loi proposée, et qui fut plus tard mise en vigueur le 13 mars 1938.

5) Seyss-Inquart a-t-il protesté contre ce projet de loi tel qu'il était proposé par vous ?

H0886 - 0026

Dr. SEYSS-INQUART No 92

Défense Exhibit No....

Réponse aux Questions :

A la question No 1 de la Défense et de l'Accusation.

Le 11.3.1938, je fus rappelé à Berlin de Bad-Oberdorf dans l'Allgaeu, où j'étais en congé depuis la mi-février, par un télégramme du Ministère de l'Intérieur du Reich. Arrivé le 11-3 au soir, le Dr. Frick déclara au Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Intérieur, le Dr. Pfundtner et à moi-même (j'étais directeur ministériel et Chef de la Section 1 - Constitution, Administration et législation -) que l'on pouvait s'attendre à un rattachement de l'Autriche au Reich, sous une forme ou une autre. Hitler deviendrait vraisemblablement Président de l'Autriche, dans une Union personnelle.
Le Dr. Frick donna comme motif le plébiscite brusquement décidé le 9.3. par Schuschnigg pour le 13.3, que ce plébiscite n'était pas, suivant Hitler, conforme à l'accord de Berchtesgaden, et que d'ailleurs, dans son essence il n'était pas non plus prévu dans la constitution Autrichienne.
Suivant un ordre qui lui avait été donné par Hitler, Frick fit examiner les questions de Droit public et administratif nécessaires, et élaborer un projet d'union personnelle.
Après une discussion minutieuse avec le Secrétaire d'Etat

H0886 - 0027

Dr. SEYSS-INQUART No 92

Défense Exhibit No...

Pfundtner, je transmis ce projet à ma section pour mise au point. Le projet fut élaboré dans la journée du 12-3- Dans le courant de cette journée, je reçus ensuite de Goering et Frick la mission de porter ce projet à Hitler à Linz.

H0886-0028

DOCUMENT SEYSS-INQUART No 92

Défense Exhibit No

A la question No 2 de la Défense et de l'Accusation

L'opinion des Nationaux-socialistes autrichiens à ce moment là ne m'est pas connue - Aucun national-socialiste autrichien ne m'a déclaré au'il tenait comme souhaitable le maintien de l'indépendance autrichienne sous une direction nationale-socialiste, avec une union personnelle dans la personne d'Hitler.

A la question 3 de la Défense et de l'Accusation

Dès mon arrivée à Linz, dans la matinée du 12.3, à l'Hotel Weinzinger où Hitler était descendu, une personne de l'entourage d'Hitler (je ne me rappelle plus qui c'était) me surprit en m'annoncant que Hitler s'était décidé à un rattachement de l'Autriche au Reich- En me recevant, Hitler me dit immédiatement (pour autant que je puisse me rappeler, en présence de Bormann et Bürckel) qu'il avait déjà charger Keppler de traiter à Vienne avec Seyss-Inquart du rattachement de l'Autriche au Reich - Je devais prendre immédiatement l'avion pour Vienne, pour assister Keppler comme conseiller juridique - L'Autriche devait faire partie du Reich allemand comme la Bavière et les autres pays allemands. La population autrichienne devait être consultée le plus tôt possible, et au plus tard avant la mi-avril, sur le rattachement qui devait être exprimé dans la loi - Enfin il désirait que le rattachement de l'Autriche soit désigné comme une "nouvelle réunion", allusion à l'ancienne.....

H0886 - 0029

appartenance de l'Autriche au Reich Allemand. Le Droit autrichien doit rester en vigueur, pour autant qu'il n'est pas en opposition avec cette réunion. Sur ce, je ne présentai pas le projet que j'avais apporté, car, après les déclarations d'Hitler, il se trouvait dépassé. En collaboration avec l'ambassadeur Clodius du Ministère des Affaires étrangères, je fis une ébauche rapide des points qu'Hitler avait fait ressortir, et conformément aux instructions reçues, je dictai à la machine, à écrire un avant-projet de loi, dont je fis tenir un exemplaire à Hitler. Immédiatement après (il était midi), je pris l'avion pour Vienne, pour me mettre, conformément aux instructions reçues, à la disposition de Keppler. Le projet d'union personnelle élaboré par ma section était le premier projet dans la question autrichienne. J'ignore s'il y avait encore dans les archives des projets relatifs aux négociations de rattachement menées entre Vienne et Weimar, en 1919. Il n'y avait pas là de Dr. Meissner.

A la question 4 de la Défense et de l'Accusation:

Si je me souviens bien, c'est à Linz qu'Hitler a fait mention de la prise de position positive de Mussolini à l'égard de la question du Rattachement, qui lui était parvenue dans la nuit du 12 au 13 Mars. Il est possible que cette prise de position ait été déterminante dans sa décision d'accomplir le rattachement de l'Autriche.

H0886 - 0030

Document Seyss-Inquart N° 92.
Defense Exhibit N°

A La question 5 de la defense et de l'Accusation.

Conformement aux instructions recues, je me rendis à Vienne, et remis à Keppler l'avant-projet de Loi-
Au debut de l'apres-midi du 13-3, Keppler fit part devant moi à Seyss-Inquart, à la Chancellerie Fédérale, de la mission dont il (Keppler) avait été chargé par Hitler, en vue de négocier le Rattachement, et lui remit à cette occasion l'avant-projet de loi- Seyss-Inquart parut surpris (comme chacun ce jour-là) de l'évolution rapide que presque personne n'attendait et n'avait prévue.

Il est possible qu'il ait exprimé l'idée qu'il ne tenait pour réalisable qu'une union personnelle -

Seyss-Inquart fit ensuite terminer, dans le courant de l'après-midi, sur les bases de l'avant-projet, le projet de loi, qu'il présenta en fin d'après-midi au conseil des ministres autrichiens -

Seyss-Inquart ne m'a fait aucune objection à ce sujet - Cela n'aurait d'ailleurs pas correspondu à l'ambiance générale - Il aurait d'ailleurs difficilement pu se soustraire a l'agitation vraiment débordante de la population autrichienne demandant le rattachement au Reich, et a ses manifestations toujours renouvelées.

Le Dr. Wilhem Stuckart.

Le 30 Mai 1946 a comparu devant moi le Dr. Wilhem Stuckart, sain d'esprit, qui a déclaré et jure que le témoignage ci-inclus sous sa signature, est la verité , toute la vérité et rien que la vérité -

Signé

H0886-0031

Document Seyss-Inquart N° 92
Defense exhibit

en ma presence

Robert B. Starnos
1st Lt. Inf.

J'affirme par la présente que la copie ci-dessus des questions posées par la défense et le Ministère Public, ainsi que des réponses du Dr. Stuckart correspond exactement au texte qui m'a été soumis.

Signé Dr. Gustav Steinbauer.

H0886 - 0032

Dr. SEYSS-INQUART No 93

Défense Exhibit No

Je cite un extrait des notices sur l'entrevue au Quartier Général du Général Feldmaréchal GOERING, à la date du 19.6.40 Berlin, le 20.6.40, 1er exemplaire, Affaire secrète de commandement § 5, [illegible] 601, PS 1155.

H0886 - 0033

DOCUMENT DR. SEYSS-INQUART

No 93

Defense Exhibit No

Extrait du Document RF 601, PS 1155, 5ème alinéa

Note pour le Dossier

sur l'entretien du 19.6.40 du Maréchal GOERING au Quartier général.

En ce qui concerne la Hollande, il s'agit d'adopter une politique prudente. On prévoit l'indépendance de la Hollande tout en la liant étroitement au Reich. Les Hollandais doivent s'administrer eux-mêmes , l'influence allemande dans le domaine économique doit, toutefois, être renforcée par tous les moyens. D'après une communication du Ministre Funk , il se trouve encore actuellement en Hollande:

300 millions de marks en or et ...

200 " " " en devises "

Je certifie que la copie de l'extrait RF 601, PS 1155 est conforme au texte en ma possession .

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0886 - 0034

Dr. SEYSS-INQUART N° 94

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le RF 122, PS 997
Le Ministre du Reich, Chef de la
Chancellerie du Reich, Dr. LAM-
MERS , au Reichsleiter ROSENBERG,
Berlin le 2/8/40

H0886 - 0035

DOCUMENT Dr. SEYSS-INQUART No94

Défense Exhibit No

Extraits du Document RF 122, PS 997 (Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich Dr. LAMMERS et Reichsleiter ROSENBERG, Berlin le 2.8.40)

1cr Rapport

sur la situation et son évolution dans les Pays-Bas occupés .

Période du 29 mai au 19 juillet 1940

Affaire secrète du Reich.

Mission et tâche

La nomination au poste de Commissaire du Reich impose la mission d'assurer, pour la sauvegarde des interets du Reich, l'ordre publié et la vie publique, et la tâche,

de lier au Reich, le plus étroitement possible, sur le plan économique, les Pays-Bas, dont il faut maintenir l'indépendance, sauf en ce qui concerne la sécurité militaire, pour la préservation des Indes Néerlandaises.

Cette tâche peut être résolue, si l'on réussit à créer un état d 'esprit politique qui ferait apparaitre le rapprochement économique des Pays-Bas au Reich comme une émanation de la volonté du peuple hollandais.

Je certifie que l'extrait du document RF 122, PS 997 est une copie conforme du texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer.)

H0886-0036

Dr. SEYSS-INQUART N° 95

Defense Exhibit N°

Je cite le document PS 835, USA 527, Haut Commandement de l'Armée, a la Commission d'Armistice allemande , Berlin le 2/9/ 1944.

H0886 - 0037

DOCUMENT Dr. SEYSS-INQUART No 95

Défense Exhibit No

Copie du Document PS 835 USA 527

Haut Commandement de la Wehrmacht

14n 16. 18 WR (I/3)
446/44 g.

(Prière d'indiquer dans la réponse la référence ci-dessus la date et un bref résumé du contenu)

Berlin, W35, le 2.9.44
Tirpitzufer 72-76
Téléphone:
Local: 21-81 91
Régional: 21 80 91

S E C R E T !

A

La Commission d'armistice allemande

suite à la lettre du 10.8.44 AZ 630/44. Joindre:

Pour information:

Haut-Commandement de la Wehrmacht/Ouest/Qu/admn.1

Ouest /Service étranger 5 Sept 44

Concerne: Situation des prisonniers politiques.

Objet: Decret du Führer du 30.7.44 (OKW/Ouest/Qu2/adm1 No 009169 Secret)et Decret OKW du 18.8.44 (Ouest/Qu2/adm.1 No 009169 secret)

WR I/3 No 79/44 secret

Selon les decrets auxquels il est référé, toutes les personnes civiles non-allemandes des territoires occupés, qui ont compromis la sécurité ou le potentiel de combat de la puissance occupante par des actes terroristes ou de sabotage ou en toute autre manière, doivent être livrées à la police de sécurité ou au service de sûreté.

H0886 - 0038

Dr. SLYSS-INQUART N° 96

Defense Exhibit N°

Jugement du Haut Conseil des Pays-Bas du 12 Janvier 1942, publié sous la forme d'un Journal pour le droit public étranger et le droit des peuples, TOME 11, N°3/4, Berlin Octobre 1943 (page 596 à 598)

H0886-0039

Dr SEYSS-INQUART N° 96

Exhibit de la Defense N°

Décision de la Haute Cour
(Chambre criminelle) du 12 janvier 1942
(MM. Taverne, de Menthon Bake, Servatius, van der Flier, de Visser)

"La Haute Cour, etc. ;

Après audition du rapport du Conseiller van der Flier ; vu le motif de cessation invoque,pour memoire, au nom de la partie civile et fonde sur un expose verbal de la teneur suivante (voir la demande) ;

Attendu que, par le jugement confirme portant designation et enonce de la peine, comme il a ete mentionné il a ete reconnu que etc... (voir la demande) ;

Attendu qu'en ce qui concerne le motif :
Le règlement 1907 de la guerre sur terre, mentionne de façon plus détaillee dans le recours, a ete joint a titre d'element constituant au traité signe le 18 octobre 1907 a La Haye par les Pays Bas et sanctionne par la loi du 1er juillet 1909 (Staatsblad 1909, 231) sur les lois et usages de la guerre sur terre, et publie avec ce traite, après la ratification de ce dernier, entre autres par l'Allemagne et les Pays-Bas dans le "Staatsblatt" 1910, N° 73 ;

Attendu que la teneur des art. 42, al. 1 et 43 du règlement mentionne est la suivante :

H0886-0040

Dr SEYSS-INQUART N° 96

Exhibit de la Defense N°

Art. 42, al. 1 : "Un territoire est considere comme occupé, lorsqu'il se trouve effectivement au pouvoir de l'armee ennemie".
Art. 43 : "Après que le pouvoir legal est effectivement passé entre les mains de l'occupant, celui-ci doit prendre toutes les mesures dépendant de lui pour retablir et maintenir, dans la mesure du possible, l'ordre public et la vie publique, et cela dans le cadre des lois locales pour autant qu'aucun obstacle serieux ne s'y oppose".

Que, selon ces prescriptions, c'est à dire avec les restrictions qu'elles contiennant, le fait de l'occupation autorise la puissance occupante a etablir des règles generales, pour le retablissement et la sauvegarde de l'ordre public et de la vie publique, règles auxquelles la population d'un territoire se trouvant effectivement au pouvoir de l'armee de l'occupant, doit se soumettre et que le Commissaire du Reich pour les territoires neerlandais occupes, qui a ete designé par l'ordonnance du Fuehrer sur l'exercice des pouvoirs du gouvernement dans les Pays-Bas du 18 mai 1940 (Bulletin des ordonnances pour les territoires néerlandais occupés N° 1/1940), pour l'exercice de l'autorite gouvernementale suprême concernant les affaires civiles, dans le dit territoire, et a eté habilite a edicter des ordonnances ayant force de loi, a également cette faculte ; que le commissaire du Reich a, par son ordonnance, au sujet des pouvoirs des secretaires generaux des ministères neerlandais (N° 23/1940),

H0886 - 0041

habilite les secretaires generaux, dans le cadre de leur competence effective par quoi il est visiblement fait allusion aux affaires concernant leur ministère, a prendre les mesures necessaires a la sauvegarde de l'ordre public et au maintien de la vie publique, et en particulier a edicter des prescriptions legales,

que les prescriptions legales entrent en ligne de compte, et pour lesquelles il a ete dispose - selon le § 2 de l'ordonnance du dit commissaire du Reich sur l'exercice des pouvoirs du Gouvernement dans les Pays-Bas (N° 3/1940) - qu'elles doivent être soumises au Commissaire du Reich, avant leur publication, et qu'il faut surseoir a cette publication si le Commissaire du Reich le demande, c'est a dire s'il a reserve son jugement en ce qui concerne leur concordance avec ses buts et ses intentions, que ces prescriptions ont après leur publication la même force legale que les prescriptions legales edictees par lui personnellement ;

qu'en consequence, la publication de l'ordonnance du Secretaire general au Ministère de la justice sur le traitement juridique des affaires penales economiques, parue au Bulletin des Ordonnances pour les territoires neerlandais occupés (N° 71/1941) - doit être consideree, comme une mesure d'ordre legislatif prise par la puissance occupante et qu'etant donne les circonstances actuelles, on ne peut denier a une telle prescription ayant force de loi, le caractère de loi dans le sens de la legislation neerlandaise ;

H0886 - 0042

Dr SEYSS-INQUART N° 96

Exhibit de la défense N°

que la Haute-Cour a également pour coutume, quand on invoque en cassation une atteinte a de telles prescriptions ou leur application abusive,

H0886 - 0043

de considérer un recours de cet ordre comme un recours pour atteinte à la loi ou application abusive de celle-ci dans l'esprit de l'art.99 al.1 chiffre 2 de la loi sur l'organisation judiciaire et en prend connaissance;

que, cependant, le juge néerlandais ne peut juger de la valeur intrinsèque ou de l'équité d'une loi ni vérifier une loi d'après un traité tel que celui, dont, le règlement de la guerre sur terre de 1907 constitue, une partie, et encore moins d'après une prescription telle que le décret du Fuehrer mentionné plus haut;

qu'en outre ni l'histoire ni la teneur de l'art.43 du règlement de la guerre sur terre,mentionné à plusieurs reprises, ne justifient l'idée, qu'on ait eu, lors de son élaboration, l'intention d'accorder à l'autorité judiciaire restée en fonction dans un territoire occupé, conformement au but de cet article, le pouvoir de vérifier si les mesures prises par l'occupant, en considération des intérêts mentionnés dans cet article, satisfont à l'exigence de tenir compte des lois locales en vigueur, dans la mesure où une circonstance de force majeure ne s'y oppose pas;

qu'enfin on ne peut non plus trouver dans l'histoire parlementaire néerlandaise, concernant le règlement de la guerre sur terre, aucune indication dont on puisse déduire l'existence, à l'époque, de l'intention ou même simplement de l'idée que l'autorité judiciaire néerlandaise doive avoir, dans le cas

H0886-0044

d'une occupation, prévue par ce règlement, un pouvoir d'examen, comme elle en a l'intention - qu'en conséquence le motif ne peut conduire en cassation et rejette la révision"

Je déclare pour la soumission au Tribunal militaire International que la présente décision de la Cour Suprême des Pays-Bas du 12 Janvier 1942 a été traduite par moi du texte néerlandais imprimé dans le Weekblad van het Recht 104ème année, No 271, et publiée dans la Revue de Droit public étranger et de droit international, Livre XI, P. 596- 598.

J'atteste en outre que le texte précédent constitue une copie fidèle de la Revue mentionnée.

Bonn, le 1er Mai 1946.

Dr. Hermann Mosler
Avocat

J'atteste ici que la copie précédente "Jugement de la Cour Suprême des Pays-Bas" est conforme au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer.)

H0886 - 0045

Dr. SEYSS-INQUART N° 97

Defense Exhibit N°

Je cite du livre " Quatre annees dans les Pays-Bas" Dr. SEYSS-INQUART. Edition du peuple et du Reich, Amsterdam 1944, page 118. Un extrait du discours prononce à l'occasion du 10ème anniversaire de la prise du pouvoir.

Le 29 Janvier 1943.

rS 3430 USA 708

H0886-0046

Dr. Seyss-Inquart No 97

Défense Exhibit No

Page 118

.... Le fait de reconnaitre par sa propre décision le national-socialisme comme base vitale, est la première condition pour l'intégration dans l'ordre fondé sur les principes du national-socialisme : en tant qu'ordre le mieux approprié à la vie en communauté.

Cette forme de vie national-socialiste ne peut, par conséquent, être impartie, même à un peuple germanique, par une prise du pouvoir intérieur, mais il est du premier devoir des nationaux-socialistes de convaincre leurs concitoyens de la vérité de leur idée politique et de les gagner à cette idée et à son exécution.

Je certifie que les présents extraits du livre « ans aux Pays-Bas" sont une copie conforme du texte en ma possession.

signé D. Gustav Steinbauer

H0886 - 0047

Dr. SLYSS-INQUART 93

Defense Exhibit N°

Je cite du livre " Quatre années dans les Pays-Bas" du Dr. SLYSS-INQUART, edition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944 page 124 , un extrait du discours prononcé à l'occasion du 10ème anniversaire de la prise du pouvoir.

La HAYE le 29 Janvier 1943.

PS 3430, USA 708

H0886-0048

Doc.Seyss-Inquart No.98

Défense Exhibit No.

Page 124

..... Il est aussi clair que, plus que jamais, nous devons étouffer toute opposition contre cette lutte pour l'existence. Il y a quelque temps, les représentants de l'Eglise ont adressé à M. le Commandant de la Wehrmacht et à moi même, une lettre dans laquelle ils présentent leurs objections, contre l'exécution des condamnés à mort dont la liste a été publiée entre temps par M. le Commandant de la Wehrmacht. Je ne peux dire à ce sujet que ce qui suit: à un moment, où nos maris, nos pères et nos fils voient venir avec une détermination de fer leur destin à l'Est, et où, inébranlables et inébranlés, ils donnent leur maximum, il est impossible de tolérer des conspirations dont le but est de rendre incertains les arrières de ce front de l'Est. Celui qui ose cela, doit être anéanti. Etre dur et le devenir encore plus envers nous-mêmes et nos ennemis, c'est la loi d'un déroulement implacable d'évènements nécessaires c'est un devoir humainement difficile mais sacré. Nous restons humains en ne faisant pas souffrir nos ennemis, mais nous devons rester durs, en les anéantissant.

Je certifie par la présente que la copie ci-dessus d'extraits du livre "4ans aux Pays-Bas" correspond exactement au texte en ma possession.

Signé: Dr. Gustav Steinbauer.

H0886-0049

Dr. SEYSS-INQUART N° 99

Défense Exhibit N°

Je cite du livre " Quatre années dans les Pays-Bas", Dr. Seyss-INQUART, edition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944, page 131, un extrait du discours : reunion des collaborateurs du NSDAP. Hengelo, le 19 Mai 1943.
PS 3430, USA 708.

H0886-0050

Doc Seyss- Inquart No 99

Défense Exhibit

P. 131

.....Les Cours martiales ont une tâche très ardue. D'un coté elles ont à mettre en garde par une intervention foudroyante et d'autre part, elles doivent empêcher une extension des troubles, et elles doivent autant que possible toucher le fautif et le responsable. C'est difficile, car les responsables, les véritables fautifs, ne courent généralement pas, la rue, lors de tels événements. Je crois pouvoir dire, qu'en cette matière, les cours martiales ont fait leur possible. Elles ont, là où elles le pouvaient, touché les services responsables, chefs de service, chefs d'entreprise, etc... et quand elles avaient établi la responsabilité de ceux-ci, leur situation ne créait aucun avantage à ces hommes, mais au contraire, ne les rendait que plus responsables. Je sais, avec quel soin les tribunaux ont travaillé, car il y a eu quelque chose qui n'arrive que rarement à des cours martiales: il y a eu des acquittements, des renvois devant des tribunaux ordinaires quand la cause n'était pas claire et il y a eu un grand nombre de condamnations après lesquelles la cour martiale m'a dit immédiatement : Je vous prie de ne pas éxecuter pour le moment ces condamnés à mort ; voyons comment cela va continuer.

Je certifie par la présente que la copie ci-dessus d'extraits du livre "Quatre ans aux Pays-Bas" correspond exactement au texte en ma possession.

signé : Dr. Gustav Steinbauer.

H0886-0051

Dr. SEYSS-INQUART N° 100

Défense Exhibit N°

Je cite du livre " Quatre annees dans les Pays-Bas", du Dr. SEYSS-INQUART, édition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944, page 133, un extrait du discours à l'union des collaborateurs du NSDAP, Hengelo, le 19 mai 1943
Pb 3430, USA 708

H0886-0052

Dr. SEYSS-INQUART No 100

Défense Exhibit No....

Page 133.

.....Ce n'est pas un acte patriotique que de cacher aujourd'hui ses vivres, son blé, son beurre etc.... et de ne pas les amener à la répartition réglementaire. Le prétexte que l'on nuit ainsi au Reich allemand, est erroné car je peux vous dire que les exigences que le Reich formule ne sont pas telles qu'elles ne puissent être remplies et assurées en tout cas. Dans l'ensemble elles correspondent à ce que la puissance occupante est en droit de réclamer selon la Convention de La Haye sur la Guerre sur terre et représente en quelque sorte une compensation pour ce qui est donné aux ouvriers néerlandais travaillant hors de leur pays. Le marché noir doit être combattu par vous-mêmes, et en cette matière vous êtes entièrement souverains. Si les néerlandais le voulaient il n'y aurait pas de marché noir, car le premier vendeur d'un objet d'alimentation au marché noir dans ce pays est toujours nécessairement un Néerlandais. Si le Néerlandais observait une discipline national, ce marché défendu n'existerait pas. Mais afin que justement ici la propre discipline et la

H0886-0053

Défense Exhibit No --

propre responsabilité soient assurées, j'ai convenu avec Mr. le Commandant de la Wehrmacht que personne n'arrêterait le bras du pouvoir exécutif néerlandais, lorsque celui-ci poursuit un trafiquant du marché noir.

Je certifie par la présente, que la copie ci-dessus d'extraits du livre "Quatre ans aux Pays-Bas" correspond exactement au texte en ma possession.

signé: Dr. Gustav Steinbauer

H0886-0054

Dr. Seyss-Inquart No 101

Défense Exhibit No

Je cite du livre "Quatre années dans les Pays-Bas" du Dr. Seyss-Inquart, édition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944, page 167, extrait du discours prononcé pour la protection de la Landwacht néerlandaise. Woert, le 1er Aout 1943.

PS 3430, USA 708.

H0886-0055

Dr. Seyss-Inquart n°101

Defense Exhibit n°

Page 167

..... J'ai donné les ordres nécessaires à la répression de ces faits avec la sévérité qui correspond à la brutalité de ces crimes. Si, lors de ces mesures, des citoyens néerlandais ont dû être pris à partie et supporter des difficultés et des restrictions d'une manière sensible, ils doivent en chercher uniquement la cause dans ces manifestations d'une idéologie anarchiste de malfaiteurs isolés et dans la tolérance aussi criminelle tout au moins ou dans l'indifférence de leurs propres sphères.

Je certifie par la présente que la copie par extraits ci-présente du livre "Quatre années dans les Pays-Bas" correspond mot à mot au texte en ma possession.

signé : Dr. Gustav Steinbauer.

H0886-0056

Dr. Seyss Inquart No 102

Défense Exhibit No

Je cite du livre "Quatre années dans les Pays-Bas" du Dr. Seyss-Inquart, édition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944, page 193, extrait du discours prononcé à l'occasion du 9 Novembre, 7 novembre 1943, Utrecht.

PS 3430 USA 708

H0886-0057

.....Le propre de l'Europe c'est la variété incroyable, la richesse florissante des diverses cultures liées au sang et des particularités nationales qui ont développé ici dans les différents pays et territoires leur trésor éthnique comme dans des grandes et belles coupes offertes par la Nature. Nous cesserions d'être Européens, si nous ne voyions plus notre vocation dans le fait de conserver et d'encourager cette richesse florissante des cultures particulières et liées au sang des peuples européens.

Je certifie par la présente que la copie ci-dessus des extraits de "Quatre années aux Pays-Basé correspond exactement au texte en ma possession.

Signé: Dr. Gustav STEINBAUER.

H0886-0058

Dr. Seyss-Inquart No 103

Défense Exhibit No

Je cite du livre "Quatre années dans les Pays-Bas" du Dr. Seyss-Inquart, édition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944, page 201 un extrait du discours prononcé à l'occasion du 9 Novembre.

Utrecht, le 7 Novembre 1943

PS 3430 USA 708

H0886-0059

Dr. Seyss-Inquart n° IO3

Defense Exhibit n°

Page 20I

.....Pourquoi les Allemands interviennent-ils dans toutes les affaires des Pays-Bas ? Pourquoi s'occupent-ils de toutes les affaires et ne se limitent-ils pas aux questions militaires d'occupation ? C'est parce que nous sommes dans une guerre totale, la plus totale des guerres, que nous comprenons parfaitement, nous qui avons vécu quatre années de guerre mondiale et plus, qu'il y a à la fin un moment de tension dans lequel il n'y a plus de limite entre ce qui est nécessaire à la guerre et ce qui est militaire, et entre ce qui est privé et qui est civil.

Je certifie par la présente que la copie ci-dessus d'extraits du livre "Quatre années dans les Pays-Bas" correspond exactement au texte en ma possession.

signé : Dr. Gustav Steinbauer

H0886-0060

Dr. Seyss-Inquart No 104

Défense Exhibt No

Je cite du livre "Quatre années dans les Pays-Bas" du Dr. Seyss-Inquart, édition du peuple et du Reich, Amsterdam, 1944, page 201 un extrait du discours prononcé à l'occasion du 9 Novembre.

Utrecht, le 7 Novembre 1943

PS 3430 USA 708

H0886-0061

Dr.Seyss-Inquart N°104

Défense Exhibit N°....

Page 201

.....Certainement ce sont les nationaux-socialistes hollandais qui sont probablement le plus atteints par un certain désaccord,car ils doivent se dire que les mesures prises par les Allemands leur sont dictées par une certaine prudence,mais que ceci doit être interprété en même temps comme une restriction et une oppression imposées à la vie néerlandaise.

Je certifie que le présent extrait du livre :
"Quatre ans aux Pays Bas"est littéralement conforme au texte en ma possession.

Signé. Dr.Gustav
Steinbauer.

H0886-0062

Dr. Seyss-Inquart No 105

Défense Exhibit No

Questionnaire établi sous la foi du serment, du témoin von der Wense.

H0886-0063

Dr. Seyss-Inquart N° 105

Defense Exhibit N°

Questions et réponses de von der Wense, ancien Conseiller Ministériel au Ministère du ravitaillement, directeur du Service principal dans les territoires néerlandais occupés (en dernier lieu à Groningue)

I°) Etiez-vous, dans les territoires néerlandais occupés, à partir du Mai 1940, représentant et à partir de 1941, directeur du Service principal du ravitaillement ?

R. Oui, mais directeur de fait uniquement à partir de janvier 42, et officiellement à partir de Juillet 42 environ.

2°) Etiez-vous constamment en rapports étroits avec le Secrétaire Général hollandais Hirschfeld et le Directeur Général Lowes, directeur de l'organisation néerlandaise du ravitaillement ?

R. Oui, surtout avec le Directeur général Lowes.

3°) La Police de Sûreté ainsi que les Services de la Wehrmacht et les services centraux du Reich ont-ils eu de très sérieux doutes concernant l'organisation néerlandaise du ravitaillement et le Directeur Général Lowes? N'y eut-il pas des preuves que l'organisation du ravitaillement avait saboté les ordonnances de la puissance occupante et avait été en relations étroites avec les milieux de la résistance ?

R. Oui, en particulier le Service de Sûreté et le Parti La Wehrmacht moins. Des doutes sérieux ont constamment été soulevés, précisément aussi à l'égard de Lowes, ou ses opinions politiques. Des faits

H0886-0064

prouvant que l'organisation du ravitaillement, comme telle, ait saboté systématiquement les ordonnances de la puissance occupante, ne sont pas parvenus à ma connaissance. Cela ne faisait pas l'ombre d'un doute pour moi, qu'elle fût anti-allemande et on pouvait admettre qu'elle se trouvât en rapports avec des milieux de la résistance. Je n'ai eu, que dans des cas particuliers, l'impression d'un sabotage systématique des ordonnances allemandes.

(Voyez, par exemple, plus bas les questions 20 et 57)

4.) Le Commissaire du Reich s'est-il malgré cela refusé à opérer tout changement dans l'organisation du ravitaillement, en particulier à révoquer le Directeur Général Lowes et à le remplacer par un national-socialiste (néerlandais) parce qu'il estimait qu'il était plus important de maintenir cette organisation, dans l'intérêt du ravitaillement du peuple néerlandais ?

R.) Oui.

5.) Le Commissaire du Reich ne s'est-il pas rendu personnellement à Berlin auprès du Ministre du Reich Bake, afin d'éviter pour les mêmes raisons la révocation du témoin (M.B v. d. Wense) ?

R.) Oui. (voyez plus bas, réponse à la question 50)

6.) La production agricole des Pays-Bas, qui était une économie d'anoblissement et d'exportation des produits, a-t-elle été, en 1940 transformée et orientée vers la production de denrées alimentaires destinées directement à l'alimentation humaine, grâce à l'initiative des services allemands ?

R.) Oui. En plein accord et en entière collaboration avec des experts néerlandais, en particulier...

H0886-0065

...avec le Directeur Général Lowes et des Hollandais qualifiés de la branche agricole.

7.) Environ 230.000 hectares de pâturages et de prairies ont-ils été transformés principalement en champs de pommes de terre ?

R.) Oui. Pommes de terre et colza.

8.) Etait-il possible, grâce à cette mesure surtout d'assurer la nourriture de la population hollandaise, malgré le blocus, jusque vers la moitié de l'année 1944 ?

R.) Oui, en réduisant le cheptel au nombre d'animaux pouvant être nourri exclusivement avec des quantités de fourrage produit.

9.) Des suppléments de denrées alimentaires ont-ils été accordés aux mineurs du Limbourg, amenant leurs rations alimentaires au même niveau que celles des mineurs du Reich, afin d'obtenir une augmentation de l'extraction du charbon, qui devait servir, pour la moitié environ, à la production d'azote pour l'agriculture hollandaise ?

R.) On avait envisagé de dépasser même les rations allemandes. A la suite de protestations de services allemands en Belgique, en France et dans le Reich, nous dûmes rester un peu au-dessous des rations allemandes. Pour autant que je m'en souvienne, le relèvement supplémentaire ainsi obtenu, de 35.000 à 40.000 tonnes par mois, devait être utilisé en presque totalité, pour la fabrication d'azote.

H0886-0066

10.) Le Commissaire du Reich a-t-il équipé dans ce but l'usine Sluiskil, qui a d'ailleurs été détruite par des attaques aèriennes anglaises ?

R.) Oui.

11.) Le Commissaire du Reich obtint-il, grâce à une intervention personnelle auprès du Fuehrer, l'attribution exceptionnelle de fer et de ciment pour l'aménagement du Polder du nord-est, bien que les exigences de l'armement s'y opposassent ?

R. Oui, nous avons reçu, en outre et entre autre, d'Allemagne, 65 tracteurs sur chenilles, de l'huile brute, de l'essence etc.. pour le polder du nord-est, livraisons spéciales pour les travaux agricoles du printemps, encore en Mars 1945.

12.) Le Commissaire du Reich essayant de maintenir, en Hollande, les rations alimentaires, autant que possible, au niveau de celles du Reich, le Service principal du ravitaillement s'efforça-t-il de maintenir les exigences du Reich aussi peu élevées que possible ?

R. Oui. Les conflits constants avec les divers services du Reich et autres intéressés en Allemagne dans l'intérêt de l'économie rurale et de l'alimentation néerlandaise ainsi que du ravitaillement des Hollandais, ont fait mal voir le Service principal du Ravitaillement et de l'Agriculture et les différents rapporteurs par leurs services nationaux.

H0886-0067

I3°) Les rations normales comportaient-elles, vers la moitié de l'année I944, la quantité suivante par semaine : I800 gr.de pain, 70 gr.de farine, I50 gr.de pâtes, 250 gr.de sucre, I25 gr.de marmelade, I25 gr.de viande, I46 gr.de beurre, 50 gr.de fromage, 3 Kg.de pommes de terre, I l. 3/4 de lait ?

R. Les taux des rations sont indiqués de façon exacte. La ration de pommes de terre était même de 4 Kg.et une partie importante de la population jeunesse,etc.., recevait même en plus de ces 4 kilogs des suppléments allant jusqu'à 2 Kgs.

I4°) Quelle est la valeur en calories de ces rations ?

R. Je ne me souviens plus exactement de la valeur en calories, qui peut être cependant facilement établi à l'aide de tableaux à cet effet. Si je ne m'abuse elle était d'environ I800 calories.

I5°) Les travailleurs de force, les enfants, les femmes enceintes et les nourrices n'avaient-elles pas de suppléments?

R. Si, il y avait même d'autres rations spéciales, par exemple, pour les travailleurs de longue durée et de nuit, les malades, la jeunesse,etc...

I6°) L'alimentation à la campagne et dans les villes de province, c'est-à-dire d'au moins la moitié de la population hollandaise, ne se trouvait-elle pas encore améliorée par des quantités supplémentaires de produits alimentaires, en particulier de lait, pommes de terre et légumes ?

H0886-0068

R.) Oui, les producteurs avaient en réalité des rations sensiblement supérieures à celles mentionnées ci-dessus, les produits de jardins privés étaient dans une certaine mesure, libres; on pouvait également élever des cochons et des lapins qui n'étaient pas soumis à une remise obligatoire et dont il n'étaient pas tenu compte. On mettait également à la disposition de beaucoup de ménages des terrains pour jardins familiaux ainsi que des semences et des engrais.

17.) N'avait-on pas au surplus installé des cuisines populaires et des cantines, qui distribuaient quotidiennement à 800.000 personnes 3/4 de litre de soupe pour laquelle un supplément de produits alimentaires était mis à la disposition ?

R.) Oui, mais normalement il n'était distribué qu'environ 500.000 portions.

18.) N'y avait-il pas assez de bétail pour que les rations de viande puissent en toutes circonstances être distribuées jusqu'à la fin (mai 1945) sans que la totalité du bétail ait réellement eu à en souffrir ?

R.) La quantité de bétail était suffisante. La demande de la Wehrmacht d'enlever du bétail par route, sur une vaste échelle, a été refusée, elle aurait mené à la ruine de l'élevage de la race bovine des Pays-Bas.

19.) La production agricole n'a-t-elle pas été organisée de sorte que le précieux élevage du gros bétail des Pays-Bas ne soit pas mis en danger ? Le bétail existant...

H0886-0069

a-t-il été,bien qu'avant mai I940 de grandes quantités de fourrage aient été importées, réduit jusqu'à la fin de 25 % seulement de la totalité ?

R.) Oui, on a particulièrement pris soin de protéger et de maintenir le cheptel existant, non seulement la race bovine, mais aussi les porcs et les poules. Les fermes d'élevage de poules recevaient par exemple à peu de chose près autant de fourrage que la Wehrmacht obtenait d'avoine pour les chevaux. Le cheptel caballin fut augmenté, à la grande colère de la Wehrmacht et des services compétents du Reich à Berlin, le pourcentage des bovins est à peu près pareil tandis que porcs et poulets furent considérablement réduits.

20.) Les rations des juifs ont-elles été réduites par rapport au reste de la population et dans quelles proportions ?

R.) Non, les cartes furent, à la suite d'une forte pression exercée par le Commissaire Général Schmidt, qui fut plus tard victime d'un accident, marquées d'un signe distinctif. La possibilité devait être donnée d'exclure les juifs de répartitions exceptionnelles. A ma souvenance celle-ci n'a jamais été mise à exécution. Je ne me souviens que d'une occasion, où la mesure faillit être réalisée, mais elle put cependant être contournée. (voir ci-dessus sous chiffre 3)

H0886-0070

C 21.) La demande et l'enlèvement des réserves de vivres en mai-juin 1944 furent-ils accomplis par le Plan de quatre ans ou par les services du Commissaire du Reich?

R.) Par le Plan de 4 ans.

22.) Le Commissaire du Reich n'a-t-il pas toujours voulu et n'a-t-il pas reçu en surplus en 1944 de la part du Reichsminister BAKE la confirmation que les Pays-Bas devaient uniquement livrer à la place de 36.000 to de céréales panifiables - céréales que le "Reich" fit venir de chez lui pour les besoins des troupes d'occupation - 200.000 to de légumes, qui furent considérés comme ayant une valeur nutritive correspondante. Ne fut-il pas entendu par contre que pour toutes les autres denrées - qu'il se fut agi de légumes frais ou secs, de pommes de terre ou de viande, on devait livrer d'autres denrées - et notamment du blé - d'une valeur nutritive strictement correspondante?

R.) Oui.

23.) Suivant les déclarations du gouvernement des Pays-Bas, 600.000 porcs, 275.000 boeufs et 30,000 tonnes de conserves de viande auraient été livrés pendant les 5 années de l'occupation. Ces chiffres dépassent-ils pendant ces 5 années de 5 à 10% la totalité de la production en porcs et en boeufs?

H0886-0071

R. Je n'ai plus les chiffres présents à l'esprit, mais ils donnent cependant dans cette évaluation et à ce sujet une fausse image. Les livraisons en exécution du contrat d'engraissement, conclu avec le Service du bétail du Reich à Berlin, en l'année 1942 sont-elles comprises dans les déclarations des Hollandais? Les livraisons de viande furent élevées en comparaison des autres livraisons, bien que nous ayons, pour des raisons de tactique des négociations fait des concessions par rapport au Plan de 4 ans et au R.E.M. Le ravitaillement de la population néerlandaise n'a pas eu tant à souffrir de ces livraisons comme les chiffres pourraient le laisser supposer.

Si on calculait, par exemple, de quel pourcentage les rations des Hollandais auraient pu être augmentées si les livraisons avaient été réduites de moitié ou n'avaient pas eu lieu, on arriverait à des taux de 10 à 15%.

Ni le résultat en calories ni le résultat physiologique n'auraient été importants, si l'on avait augmenté la ration de viande de 125 à 140 gr. par exemple.

D.24) Le Commissaire du Reich n'est il pas toujours intervenu, même auprès des milieux allemands, pour combattre le marché noir des produits alimentaires? A-t-il interdit le "marché noir" des produits alimentaires? Le Commissaire du Reich a-t-il fermé les lieux de débauche, parcequ'ils favorisaient le marché noir et donnaient une fausse image de la situation alimentaire dans les Pays-Bas?

H0886-0072

R.) Je réponds aux trois questions par l'affirmative.

25.) Le Commissaire du Reich pour les Pays-Bas, a-t-il à plusieurs reprises, publiquement demandé aux Hollandais de supprimer le marché noir de l'alimentation en refusant de vendre au marché noir ?

R.) Si j'ai bonne mémoire, oui. Sans aucun doute le Commissaire du Reich a condamné le marché noir et a toujours encouragé la lutte contre ce dernier.

26.)Au cours des périodes de recrutement pour le travail 1942/ 1943 l'établissement de certificat d'exemption était-il laissé aux Services néerlandais qui ont établi, pour l'industrie du ravitaillement seul, 600.000 de ces certificats...?

R.) Oui, je crois, mais le nombre variait de 450.000 à 500.000

27.) Est-ce qu'on tenait compte de ces certificats également pour le recrutement entrepris par la Wehrmacht pendant les périodes 1944/45 ?

R.) Oui.

28.) Est-ce que l'agriculture néerlandaise n'employait pas au moins 10.000 "Plongeurs " qui s'étaient soustraits au Service du Travail ? Est-ce que le Commissaire du Reich savait cela ?

H0886-0073

n'a-t-il pas omis d'entreprendre des recherches pour garder à l'agriculture cette main d'oeuvre ?

R.) Je réponds par l'affirmative aux trois questions.

29.) Est-ce que les inondations étaient exclusivement des mesures prises par la Wehrmacht pour préparer la défense ? Le Commissaire du Reich ou ses services n'ont-ils usé de leur influence que pour faire diminuer les surfaces inondées et pour veiller à l'évacuation des habitants et des stocks ?

R.) Je réponds aux deux questions par l'affirmative. Je me souviens même de ce que les plans d'inondation de grande envergure de la Hollande du nord et de la Hollande du Sud, ont été abandonnés après une communication du Commissaire du Reich à l'occasion d'une réunion concernant les questions des inondations organisé à la suite de ses représentations au Quartier Général du Führer Je crois pouvoir me dispenser d'indications plus concrètes pour l'instant.

30.) Par cette intervention la surface du territoire envisagée à l'origine a-t-elle été réduite de 100.000 ha. environ, c'est-à-dire de moitié ?
Les inondations faites ont elles été surtout des inondations d'eau douce moins dommageables et les digues extérieures contre la haute mer n'ont elles été détruites nulle part ?

H0886-0074

R.) Les surfaces d'inondations ont été considérablement réduites à la suite de l'intervention du Commissaire du Reich. Je ne peux pas indiquer les chiffres de mémoire. La Wehrmacht a, à différentes reprises modifié ou réduit des plans de positions à la suite d'objections présentées par le Commissaire du Reich ou par ses services. Pour autant que je sache des digues extérieures n'ont pas été détruites. La Wehrmacht a été, à différentes reprises, invitée par le Commissaire du Reich et par ses services d'éviter ou de réparer l'affaiblissement des digues par des constructions de positions.

G. 31.) Est-ce que le Commissaire du Reich a donné aux actions entreprises par les Croix Rouges internationales suédoise et suisse toute l'aide qui était en son pouvoir ?

R.) Oui.

32.) Le Secrétaire Général Hirschfeld et le Directeur Général Lowes ont-ils pu s'entretenir, sans témoins, avec le Directeur de cette action, le Comte suédois Morner ?

R.) Pour autant que je sache oui.

33.) Est-ce que défense avait été faite à la population allemande des Pays-Bas de recevoir ces vivres ? Ne devaient-ils pas rendre aux services des cartes des cartes de ravitaillement les tickets correspondants ?

H0886-0075

R) Oui. La restitution projetée des coupons des cartes en question aux bureaux de distribution des cartes (NSV allemand) n'eut cependant pas lieu, à ma connaissance, pour des raisons techniques.

34) Le Commissaire du Reich a-t-il prié le comte Moerner d'intervenir afin que ces envois puissent avoir lieu d'une manière continue et dans la proportion de 20.000 tonnes de ravitaillement de première nécessité par semaine?

R. Le Commissaire du Reich a tout au moins donné un ordre à ce sujet au représentant du Ministère des Affaires Etrangères à Berne, respectivement au référendaire, assurant la liaison avec la Croix Rouge internationale, le docteur en médecine Reuter.

35) Les envois ont-ils été immédiatement pris en charge par le service du ravitaillement néerlandais, de sorte qu'ils ne sont absolument pas passés par des mains allemandes ?

R. Oui.

36) Le Conseil agraire néerlandais était-il une organisation du parti subordonné au chef du NSB (Mouvement national-socialiste) Mussert ?

R. Théoriquement, non.

37) Existait-il dans les milieux paysans néerlandais, c'est-à-dire en Zélande et en Groningue, une certaine disposition à accepter une organisation unitaire de la paysannerie néerlandaise ?

H0886-0076

R.) Oui. Le directeur général de l'agriculture néerlandaise, Roebrok, m'a proposé un jour de créer une organisation unitaire, avant la création du conseil agraire naturellement.

38.) Les contributions ont-elles été perçues par voie d'autorité?

R.) Oui.

39.) Le conseil agraire avait-il des fonctions officielles, par exemple l'établissement des taux de livraison, la répartition de semences, d'engrais, et ainsi de suite? ou bien ces fonctions sont-elles restées entre les mains des services officiels néerlandais (directeur général Lowes etc.)

R.) Oui, il se vit confier des tâches qui lui donnèrent extérieurement et devant lui-même une certaine importance, mais qui ne lui permirent pas d'intervenir dans le service officiel du ravitaillement. Les fonctions mentionnées restèrent entre les mains du service officiel, le conseil agraire ne pouvait exercer auprès de lui qu'une activité consultative.

40.) Une grève de la batellerie a-t-elle éclaté en septembre 1944 à peu près en même temps que la grève des che-

H0886-0077

Doc.Seyss-Inquart . .105

Défense Exhibit No.

---

minots, de sorte que, sauf quelques bateaux de ravitaillement, ni les chemins de fer ni la navigation intérieure ne fonctionnèrent dans les Pays-Bas?

H0886-0078

R.) Non, les bateliers ne se mirent pas en grève, mais ils ne naviguèrent pratiquement pas. Ils cachèrent le plus possible leurs bateaux parce qu'ils craignaient que ceux-ci ne fussent réquisitionnés par les services allemands (la Wehrmacht) et qu'ils ne fussent forcés de partir en Allemagne.

41) La Wehrmacht a-t-elle déclaré qu'avant tout ses transports devaient être assurés et qu'elle s'assurerait le tonnage nécessaire, aussi longtemps qu'il n'existerait aucune certitude au sujet de l'ampleur du trafic ferroviaire futur ?

R.) Oui. En plus du tonnage nécessaire pour ses transports, la Wehrmacht s'est aussi assuré, à ma connaissance, les barques nécessaires pour des buts particuliers, je crois pour la construction des ponts, par exemple. Beaucoup de barques furent aussi réclamées par les services Fiebig pour les biens évacués.

42) Le témoin a-t-il connaissance que la Wehrmacht a réquisitionné tout le tonnage possible, y compris des bateaux de ravitaillement avec leur chargement ?

H0886-0079

Doc. SEYSS-INQUART No 105

Défense Exhibit No...

R.) D'après mes observations, la Wehrmacht a réquisitionné partout, sans plan pour ainsi dire, les navires et à différentes reprises aussi des navires de ravitaillement avec leur chargement. L'interdiction de naviguer de jour (danger aérien) et autres semblables ont eu une répercussion très fâcheuse sur le transport du ravitaillement.

H0886-0080

Défense Exhibit No....

43) La situation alimentaire était-elle telle dans les provinces de Hollande à fin septembre 1944, que la moisson dans la même province pouvait suffire au ravitaillement pour environ 10 à 12 semaines, et que l'approvisionnement en viande, lait et en partie en graisse et en pommes de terre était assuré pour plus longtemps ?

R.) Oui, la récolte dans les provinces de l'Ouest avec les provisions déjà faites pour l'hiver et pour les cas imprévus, aurait dû suffire pour une telle durée, de même que le bétail, c'est-à-dire les animaux de boucherie. Mais le problème était la mobilisation, le battage de la récolte et le trafic à courte distance.

44) Faut-il normalement compter que la période de gel qui empêche la navigation, ne commence pas avant Noel et dure environ 6 semaines ?

R.) Les Néerlandais ne comptaient pas avoir avant Noel de longues périodes de gelée empêchant sérieusement la navigation. Les années précédentes ils ne s'étaient pas pressés davantage pour la constitution de leurs

H0886-0081

stocks de pommes de terre pour l'hiver. Une période de gel de six semaines passait dans les pays de l'ouest pour exeptionnellement longue.

45) Pouvait-on compter qu'à partir du milieu d'octobre, lorsque les moyens de transport fonctionnaient, 25.000 tonnes de vivres pussent être introduites chaque semaine, en Hollande, de sorte qu'un ravitaillement suffisant aurait été disponible, lors de la paralysie du trafic, amenée par la gelée ?

H0886-0082

Réponse : On aurait même pu et dû transporter des quantités encore plus grandes.

Question 46.) Le Directeur général Lowes a dit que le témoin (v.d.Wense) lui avait demandé (a Lowes)et également au Secrétaire Hirschfeld, au nom du Commissaire du Reich d'inciter les cheminots a cesser la grève, vu qu'autrement le Commissaire du Reich aurait déclaré l'embargo sur la navigation dans la mer d'Yssel. Le Commissaire du Reich a-t-il instruit le témoin (v.d.Wense), qu'en cas de continuation de la grève les besoins de la Wehrmacht auraient été tout d'abord assurés , avant que l'on pût prendre en considération le trafic civil ?

Réponse : Oui, mais je voudrais souligner, qu'au cours de la séance en question, à la suite de la grève des cheminots, la suggestion de l'embargo sur le ravitaillement est partie du Commissaire Général Rauter ou de von Fiebig. De toute façon les deux sont intervenus dans ce sens. Fiebig tout particulièrement, et à mon avis le Commissaire du Reich n'a pas purement et simplement décliné ce plan, mais dans le fond, je crois qu'il aurait aimé à le faire. (voyez No 48)

47.) Le Commissaire du Reich a-t-il maintenu la circulation, à l'intérieur de la province de Hollande, de petites embarcations, qui ne pouvaient pas entrer en ligne de compte pour la Wehrmacht et de toute manière non plus pour la mer d'Yssel, et a-t-il donné des ordres à la police de ne pas réquisitionner de telles embarcations?

Réponse : Oui.

H0886-0083

48.) Le Commissaire du Reich a-t-il donné, vers le mi-octobre, lorsque les besoins de la Wehrmacht furent assurés, des ordres dans le but de remettre en marche la navigation fluviale ?

R.) Oui, le Commissaire du Reich a pris personnellement la direction des pourparlers décisifs avec les services compétents de la Wehrmacht .

49.) Cette navigation n'a-t-elle pas été remise en marche parce que le service des transports néerlandais (Waterstaat, Vervoerwesen) ne fonctionnait pas et parce que son directeur Kenrat, avait disparu ?

R.) Le Waterstaat n'a pas réussi, Kenrat a failli. Le retard apporté à la remise en marche de la navigation et le mauvais rendement jusqu'en avril avaient encore d'autres raisons, voyez par exemple sous I.40,41, 42.

50.) A-t-il été créé sur l'initiative du Commissaire du Reich, un comité spécial, sous la présidence du Secrétaire général Hirschfeld faisant partie de la Société Centrale des Armateurs, et des pouvoirs spéciaux ont-ils été donnés à celui-ci dans le domaine de la circulation ?

R.) Oui.

H0886-0084

51.) Cela a-t-il duré quelques semaines à peu près jusqu'à la seconde moitié de Novembre, avant que la navigation ait été reprise ?

R.) Oui.

52.) Le Commissaire du Reich a-t-il donné au Comité toute aide qui pouvait être dans ses moyens ? Attribution de charbon, interdiction de réquisitionner des bâteaux et des remorqueurs par la Wehrmacht, etc... ?

R.) Oui.

53.) De cette manière à peu près de 900.000 tonnes de ravitaillement ont-elles été amenées en Hollande ?

R.) Les quantités de produits alimentaires transportées de cette manière en Hollande furent importantes, mais je ne saurais donner une indication plus exacte de mémoire.

54.) Le Commissaire du Reich a-t-il fait convoyer, par du personnel des chemins de fer allemands, des trains de pommes de terre pendant la période de gel, dans les grandes villes de la Haye, Amsterdam et Rotterdam pour l'approvisionnement des cuisines populaires ?

R.) Oui, mais on n'a pas pu expédier que des quantités insuffisantes .

H0886-0085

55) Le Commissaire du Reich a-t-il donné l'ordre que du ravitaillement supplémentaire pour 250.000 enfants soit apporté dans les grandes villes par des moyens de transport allemands ?

R.) Je ne peux pas l'affirmer sans réserve toutefois il a constamment fait pression afin que par exemple du beurre soit fourni du nord et de l'est pour les enfants des grandes villes. Les intérêts de la population civile étant passés au premier plan, des demandes de la Wehrmacht ne furent pas exécutées, ce qui provoqua d'importantes réclamations.

56.) Le témoin sait-il que la Wehrmacht, afin d'assurer ses besoins et étant donné la situation des transports, a réquisitionné du ravitaillement dans toute la Hollande et que le Commissaire du Reich respectivement ses services ont constamment essayé de libérer ces stocks pour le ravitaillement de la population civile ?

R.) Oui. Une partie essentielle du travail de mes H.A et des chefs agricoles, placés sous mes ordres, dans les provinces, consista particulièrement à partir de septembre 44, dans la lutte contre les réquisitions etc...

57.) Le témoin (v.d. Wense) est-il au courant de la saisie à l'époque, de 30.000 tonnes de céréales dans le nord de la Hollande ?

H0886-0086

A) Par là il est vraisemblablement fait allusion à l'imposition de 30.000 tonnes de céréales panifiables au profit de la Wehrmacht. La Wehrmacht ne disposait, à l'époque, soi-disant d'aucune réserve en céréales panifiables ou en farine et voulait ou devait, à la suite d'un ordre du O.K.W. au sujet de l'exploitation du pays, se ravitailler également dans les Pays Bas en céréales panifiables. Jusqu'à la date indiquée, la farine nécessaire, ayant eu égard au ravitaillement de la population civile, avait été envoyée d'Allemagne. Après de sérieux différends avec des Services plus ou moins compétents de la Wehrmacht avec le : Plan de 4 ans et le R.E.M., au sujet de l'exploitation du pays en général et aussi de cette question, il a été décidé que ces 30.000 tonnes devaient être fournies tout d'abord par les provinces du Nord Est. Dans l'intérêt du ravitaillement de la population néerlandaise, la Wehrmacht renonça à la suite de cela à prélever des céréales panifiables dans les provinces de l'Ouest et promit la libération d'importants stocks saisis par ex. à Amsterdam et à Rotterdam. Le Ministre du Reich Backe s'engagea en même temps à restituer cette quantité en temps opportun, avant la nouvelle récolte.
(voir aussi sous 5, plus haut)

58.) Les Services du ravitaillement néerlandais exigèrent-elles qu'on mette obstacle à l'acquisition irrégulière de denrées alimentaires dans l'est des Pays-Bas, afin que le ravitaillement régulier grâce aux achats des femmes et des jeunes filles de Hollande, ne fût pas gêné ?

H0886-0087

A.) Je ne peux affirmer catégoriquement que les Néerlandais aient formulé cette exigence par la voie officielle, mais je peux me souvenir que les Commissaires du Ravitaillement des provinces du nord ont reconnu, lors des pourparlers d'ordre général cette interdiction, souhaitable, et que les Services néerlandais y ont collaboré de bon gré lors de son application.

59.) Le Cmmissaire du Reich s'y est-il opposé jusqu'à ce que les arrivages par la mer d'Yssel fussent à nouveau possible après le dégel, à savoir le ler mars 1945 ?

A.) Oui, mais je ne puis plus garantir de date.

60.) Le témoin a-t-il connaissance que le Commissaire du Reich ait sollicité du Commandant militaire la suspension de l'action de recrutement de la population mobilisable (dite action de capture des hommes) lorsque la période de gel fit son apparition et que l'Oberbefehlshaber (commandant suprême) ait donné suite à ce désir ?

A.) Je ne m'en souviens plus avec exactitude, mais je pourrais plutôt l'affirmer que le nier.

Pour terminer et compléter mes déclarations, je crois devoir attirer l'attention sur le N° 3, à savoir que l'importance de l'appui et de la protection que le Commissaire du Reich a accordés à l'agriculture et au ravitaillement néerlandais, particulièrement au directeur général LOWES et aux

H0886-0088

services et organisations, placés sous ses ordres, dans l'intérêt du ravitaillement du peuple néerlandais, n'est exprimé dans ce qui précède qu'incomplètement. De même on n'a pu indiquer que sommairement, à ce sujet, dans quelle mesure et avec quelle force, le Commissaire du Reich s'est opposé par là aux conceptions, qui dominaient dans de larges milieux compétents allemands.

(Camp de Prisonniers de Guerre)
P.O.W. Camp 222I
le 7. IV. 46

von der Wense

Je certifie par la présente que la signature ci-dessus est celle de von der Wense

---

Je certifie par la présente que la copie du questionnaire et des réponses de von der Wense est conforme à l'original en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0886-0089

Document Seyss-Inquart

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Livre N° II des documents "Seyss-Inquart"

Le 8 Juin 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

H0886-0090

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0886-0091

SERVICE DES RECHERCHES (SECTION DES CAS POLITIQUES)-
ROTTERDAM

Tel. 25370 (6 lignes)
N° WP/BL. 3004/612

CRISPIJNLAAN 104
Boîte Postal N° 895

Indiquer les références dans la réponse.

ROTTERDAM , le Ier Mai 1946

Concerne: Directeur Dirk Hannema
(Rossortissant Hollandais)
Directeur du Baymans - Museum à
Rotterdam jusqu'à mai 1945

1. Des oeuvres d'art, tableaux etc... ont-ils jamais été enlevés de musées publics (p. ex Rijksmuseeun,Mautitshuis Boy MansMuseum) par les autorités d'occupation ?
Non. Dans un seul cas (fondation Kroeller - Mueller- à Honderlo) trois vieilles toiles allemandes ont été enlevées à savoir une Vénus de H. Balding Grien, une Vénus de Lucas Cranach et la reproduction d'un homme de BARTHER BRVIN. Plus tard on a payé la somme de 600.000 florins hollandais pour ces tableaux. (Ce montant sembla fort important à l'époque. Ceci se produisit en l'année 1941.
2.) La police de sûreté a-t-elle une fois tenté d' enlever quelques tableaux de Boymans-Museum, sous prétexte qu'ils représentaient un "art dégéneré"?

Ces tableaux n'ont pas été enlevés du Boymans-Museum, mais du Musée de Dordrecht. Il s'agissait de dessins et de lithographies de Jan Veth, qui représentaient le peintre Joseph Israels.

H0886-0092

3. Le commissaire du Reich a-t-il ordonné que ces tableaux fussent rendus au Musée ?

A la suite de mon intervention, le Commissaire du Reich ordonna la restitution des tableaux.

4. Les peintres du Musée des Pays-Bas, célèbres dans le monde entier, ont-elles été conservées dans un abri sur la côte.

Oui.

5. Le Commissaire du Reich n'a-t-il pas conseillé aux services compétents hollandais d'éloigner les tableaux de la zone fortifiée de la côte ?

Je n'ai pas eu connaissance de cela.

6. A la suite de cela, les Hollandais ne construisirent ils pas un excellent abri souterrain dans l'Hotel de ville de Maastricht, où ces tableaux restèrent jusqu'à la fin sous la surveillance des Hollandais ?

Oui, à "Pietersberg" près de Maastricht.

7. Avez-vous connaissance du fait, que le Commissaire du Reich ait refusé une demande du Reich (Dr. Goebbels) d'envoyer ces tableaux dans le Reixh ?

Je n'ai pas connaissance de cela.

8. Le Commissaire du Reich a-t-il rendu possible au gouvernement hollandais, l'acquisition d'un tableau très intéressant que l'on venait de découvrir, de Vermeer van Delft (Marie-Madeleine, levant les pieds du Christ) bien que le Reich s'intéressât également à ce tableau ?

H0886-0093

Oui, j'ai connaissance de cela parce que j'étais membre du Comité spécialement créé, dans ce but.

9. Faisiez vous partie du Comité chargé par le Commissaire du Reich de trier parmi les biens royaux saisis, tout ce qui devait rester en Hollande en considération de sa valeur historique et culturelle ?

Oui.

10. Le Commissaire du Reich était-il entièrement d'accord avec les propositions qui lui étaient faites ?

Le Comité avait l'impression que le Commissaire du Reich admettait, d'une gaçon générale, les propositions du Comité.

11. Les principes suivants furent-ils établis ?

a) le gouvernement hollandais doit prendre en charge, en Frise, tous les bâtiments et autres propriétés exception faite de deux petites maisons de rapport insignifiantes.

b) De même tous accessoires ayant quelque valeur.

c) La liste des maisons doit être remise au Gouvernement hollandais.

d) Ce qui appartenait personnellement à la famille royale (vêtements, linge, souvenirs de famille, environ 400 tableaux peints par la Reine elle-même) doit lui être réservé.

Je crois que tous ces principes furent établis de cette manière.

12. Parmi ces objets ainsi choisis, se trouvait-il différents souvenirs de l'union des Maisons d'Orange et de Brandebourg ?

H0886-0094

13. Des services supérieurs du Reich à Berlin ont-ils exprimé le désir d'obtenir ces pièces pour le Reich?

I4. Le Commissaire du Reich l' a-t-il empêché ?

Réponses aux questions I3-I3 et I4: Je ne me souviens pas de ce cas particulier. Le Comité a toujours essayé d'empêcher de tels faits et pour autant que je puisse en conclure des résultats, le Commissaire du Reich prêtait une oreille bienveillante dans de tels cas.

15. Parmi les objets choisis y avait-il du mobilier de valeur, présentant un interêt culturel et historique, provenant de l'aile Est et du bâtiment central du Chateau de Ioestdijk ? Le Commissaire du Reich donna-t-il l'ordre de remettre ces meubles au Gouvernement hollandais ?

Je crois que c'est exact.

16.- Les fonds, qui ont été réalisés par la vente de ces objets furent-ils consacrés à la réalisation des buts d'une fondation hollandaise ?

Je ne sais pas.

17.- Les sommes réalisées par la vente à des tiers ou par le droit de jouissance atteignirent-elles plus de 5% au maximum de la valeur totale ?

Je ne sais pas.

(Signé) Dr. Hannema

Copie certifiée conforme.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0886-0095

Document Seyss - Inquart N° 108

Défense Exhibit Nr.

Service des recherches politiques - Rotterdam

Téléphone : 25370 (6 lignes)

N° du secrétariat WP/Bl. 0605-626

Rotterdam, le 7 Mai 1946

Contre-interrogatoire du témoin Dr. D. Hannema, Directeur du musée Boymans à Rotterdam (est autorisé par le Tribunal à être entendu pour l'accusé Seyss-Inquart.

---

1. Les autorités occupantes ont-elles enlevées du Musée National d'Amsterdam un tableau de Rembrandt, appartenant à un Juif. La collection Ofenheim (Gobelins de Leyde), une collection Jaffe (peinture) et du musée de Rotterdam une collection de dessins appartenant à Mr. Koenigs, Haarlem ?

En réponse au 3 premières questions : Oui.

En réponse à la dernière question : seulement le 1/3 de l'ancienne collection de dessins du Dr. Koenigs a été vendu.

2. Etes-vous au courant que les autorités d'occupation ont effectué un soi-disant achat du tableau " Les Paons" de Rembrandt, provenant du Musée national (Galerie nationale) d'Amsterdam et du Musée Mauritschuis de la Haye, et un autre soi-disant achat d'un tableau important et d'une très grande valeur de Terborch ?

Oui. Il est vrai que ces tableaux n'appartenaient ni à la "National Galeroe" à Amsterdam, ni au Musée Mauritschuis de la Haye, mais à des collectionneurs privés, qui avaient prêté ces importants tableaux aux dits musées.

H0886-0096

3. Les autorités allemandes ont-elles enlevésdes oeuvres d'art, des tableaux etc... appartenant au Gouvernement hollandais, à des personnes privées et avant tout à des Juifs ?

Oui.

4. Etes-vous au courant que le Commissaire du Reich Seyss-Inquart a appelé son ami, le Dr. Muhlmann en Hollande ?

Oui.

5. Savez-vous en quelle qualité le Dr. Muhlmann était occupé ? N'était-il pas spécialiste en matières d'oeuvres d'art ?

Oui.

6. N'a-t-il pas organisé le pillage d'oeuvres d'art en Hollande ?

Oui.

7. Etes-vous au courant que grâce à l'aide de Muhlmann, en tant qu'intermédiaire, on a procuré des oeuvres d'art et des tableaux au Führer, au Commissaire du Reich Seyss-Inquart, au Gouverneur Général H. Frank à Cracovie et au Gauleiter de Vienne, Baldur von Schirach ?

Je l'ignore.

8. Est-il exact que les facilités qui ont été données, concernant les devises et le voyage, ont permis à un grand nombre de marchands d'objets d'art allemands d'acheter en Hollande d'immenses quantités d'objets d'art, de tableaux, etc... ?

Oui.

H0886-0097

9. Savez-vous que le Commissaire du Reich Seyss-Inquart a suggéré au Führer à différentes reprises de l'autoriser à saisir les propriétés normales, y comp les oeuvres d'art en faveur du Reich allemand ?

Non.

10. Savez-vous que cette autorisation fut donnée au Commissaire du Reich par le Führer, à la suite d'une allocution radiodiffusée de la Reine de Hollande en date du 27 Juin 1941 ?

Non.

11. Savez-vous qu'en vertu de cette autorisation la majeure partie des oeuvres d'art appartenant à la famille royale a été volée et transportée en Allemagne

Non.

12. Savez-vous qu'une autre conséquence de cette autorisation fut l'envoi en Allemagne de nombreuses pièces extrêmement importantes provenant des archives de la Maison royale d'Orange-Nassau ?

Non.

Pour finir je tiendrais à préciser que pendant la guerre j'étais uniquement occupé en tant qu'expert de musée et que les réponses aux questions ci-dessus posées doivent être considérées exclusivement sous cet angle.

Hoek von Holland, le 7 Mai 1946

signé : Dr. Hannema

H0886-0098

Je certifie par la présente que la copie qui précède correspond mot à mot avec le texte original se trouvant entre mes mains.

signé : Dr. Gustav Steinbauer

H0886-0099

Dr. Seyss-Inquart Nº109

Défense Exhibit Nº.

N.R.C. 10/8 42

A v i s

Comme suite à son avis du 13 juillet 1942, adressé à l'ensemble de la population hollandaise et qui a paru dans tous les journaux néerlandais, le Commandant de la Wehrmacht dans les Pays-Bas, Général d'aviation, Fr. Christiansen fait publier officiellement, ce qui suit :

Le 7 aout des éléments irresponsables ont commis à Rotterdam un attentat contre un train de la Wehrmacht. Un employé des chemins de fer néerlandais a été, pendant l'exercice de ses fonctions, victime de cet attentat. Si vendredi prochai 14 aout, à minuit les auteurs ne se sont pas fait connaitre à la Police ou s'ils n'ont pas été identifiés grâce à l'aide des habitants d u pays, on se saisira en vertu de l'avis publié par le Commandant de la Wehrmacht dans les Pays-Bas, d'un certain nombre d'otages, qui devront répondre de leur vie de tels actes de sabotage. L'arrestation des auteurs servirait donc l'interêt de l'ensemble de la population, en évitant qu'on êût besoin de recourir aux otages. Pour toute communication, faite en temps utile, à des services de la Wehrmacht ou de la Police allemande, pouvant amener l'arrestation des auteurs, le commandant de la Wehrmacht, dans les Pays-Bas , accordera une réconpense de 100.000 florins. Les communications seront traitées confidentiellement.

Le Chef suprême SS et de la Police
et Commissaire Général pour la sécurité.

RAUTER

Generalleutnant de la Police.

H0886-0100

Pour copie conforme

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0886-0101

N.R.C. I7/5/42

Communiqué Officiel

Les peines de mort que les Cours Martiales ont dû prononcer ces jours derniers, contre un groupe de saboteurs de la sécutité de la puissance occupante ont parlé un langage sur le sens duquel on ne pourra pas se méprendre.

Ce procès a prouvé de manière non-équivoque, que les paroles irresponsables de provocation prononcées de l'autre côté de la Manche, trouvent toujours, dans une certaine petite partie de la population, des instruments dociles, qui, n'hésitent pas, dans leur aveuglement sans bornes, devant des menées de nature a les faire entrer fatalement en conflit avec les autorités d'occupation. Etant donné que toutes les exhortations et les avertissements n'ont manifestement donné aucun résultat, la puissance occupante s'est vue obligée maintenant de prendre des mesures préventives pour éviter le renouvellement de complots de ce genre. 460 personnes, qui appartenaient à la vie publique et dont on peut admettre qu'elles sympathisent avec ces menées dirigées contre la puissance d'occupation, ont été arrêtées comme ôtages. Il ne se passe pour ainsi dire aucun jour, sans que des menaces de mort accompagnées de bordées d'injures ne soient adressées par la radio de Londres, à des Néerlandais et des Allemands dans les territoires occupés. Des éléments qui se risqueraient, dans leur aveuglément, d'être les instruments de ces éléments hostiles au peuple qui vivent eux-mêmes en sécurité, doivent savoir qu'ils .....

H0886-0102

ne mettent pas seulement en péril leur propre vie, mais jouent encore un jeu odieux avec la vie de ces otages, dont le sort ne peut laisser aucun doute l'esprit de personnes quelque peu raisonnables. Si les menées de la clique migrants de Londres devaient provoquer des attentats contre des Néerlandais des Allemands dans les territoires néerlandais occupés, et si la tranquilité et l'ordre s'en trouvaient troublés, ces otages seraient appelés à en répond de leur vie.

Pour copie conforme

Dr. Gustav Steinbauer

H0886-0103

Réponse aux questions posées à Kleffel, Général de Cavalerie

Prisonnier de guerre N° A 46I I62.226 P.O.W. Camp. B.A.O.1 via Hanovre.

1. J'ai représenté du 27.3.I945 au 8.4.I945 le Commandant en chef de la 25 ème armée en Hollande.

2. Pendant cette période, j'ai discuté avec le Commissaire du Reich Seyss-Inquart des possibilités de défense de la forteresse Hollande et les conséquences de ce combat.

3. Il est exact que le Commissaire du Reich Seyss-Inquart a adressé, par courrier, en accord avec moi, une lettre au Fuhrer dans laquelle il attirait également son attention sur le fait que, au cas d'une défense militaire de la forteresse Hollande,

a) les effets inévitables des combats causeraient nécessairement de graves dommages au pays et à la popula-
b) tion et qu'en outre, la population connaîtrait la famine, à bref délai.

4. Nous étions d'accord sur le fait qu'une évacuation de la Hollande et

H0886-0104

et l'emploi dans le Reich des forces allemandes qui s'y trouvaient correspondaient mieux à la situation générale et que les nécessités militaires ne justifiaient pas une défense de la forteresse Hollande.

Kleffel
Général de Cavalerie
Prisonnier de guerre N° A 461
162.226 P.O.W. Camp B.A.O.R.
via Hanovre

Pour copie conforme

(Signé Dr. Gustav Steinbauer)

H0886-0105

Dr. Seyss-Inquart N° 112

Défense Exhibit n°

Erwin Tzschoppe

N° de Camp 205972

2.C.I.C. Sandbostel.

Sandbostel, le 2I Mai I946

D E C L A R A T I O N

J'ai été de février I943 jusqu'au 5.9.I944 en qualité de SS Standartenführer et plus tard de SS Oberführer, Commandant de la zone de Défense Scheveningen et à partir du 5.9. jusqu'à la fin novembre I944 Commandant de la zone de Défense Côtière Nor (Hollande) A cause de ces fonctions j'avais de nombreux entretiens avec le Commissaire du Gouvernement d'alors le Commissaire du Reich, Seyss-Inquart, qui habitait également dans ma zone de Défense.

Je peux déclarer ce qui suit :

1.)L'Ancien Commissaire du Reich Seyss-Inquart n'a jamais pris, d'autorité, des décisions concernant les affaires des territoires côtiers, mais dans les cas importants il ne prenait ces décisions qu'après avoir entendu l'avis des spécialistes, des Commandants etc..

2.)Le Commissaire du Reich attachait la plus haute importance conserver à la Haye et à Scheveningen leur aspect caractéristique et à épargner les maisons. C'est ainsi qu'on lui doit la conservation de la Koninginnggracht malgré l'avis contraires des hautes

H0886-0106

Autorités militaires. On renonça à ce projet à cause de l'installation de services du Commissaire du Reich. (Dr. Bergfeld) et parce qu'on apporta du matériel de constructi pour renforcer les casemates.
Le Commissaire du Reich empêcha également grâce à des discussions la démolition de l'édifice du Zoo de la Haye.

3.) Le Commissaire du Reich obtint toujours que des Hollandais tolérants ne soient pas évacués de la zône côtière.

4.) Toute demande, orale ou écrite, de se rendre dans une maison vide de la zone côtière, devait être satisfaite sur les instructions du Commissaire du Reich.

5.) Sur décision du Commissaire du Reich l'Assistance Sociale (Volkswohlfahrt) néerlandaise était autorisée à cultiver tous les jardins et tous les champs à l'intérieur de la zone fortifiée.

6.) Le premier soin du Commissaire du Reich fut l'installation dans la zone fortifiée de grands entrepôts de produit alimentaires et de cuisines communes pour pouvoir ravitailler en cas d'attaque également la population civile.

7.) Les évacuations n'étaient sur l'initiative du Commissaire du Reich jamais sollicitées, mais les personnes en question étaient averties quatre semaines à l'avance et ils pouvaient tout emporter avec eux.
8.) Contre toute sorte de pillages de maisons inhabitées, des mesures suivantes avaient été prises sur l'instigation du Commissaire du Reich:

H0886-0107

La police hollandaise était utilisée en nombre suffisant et sans qu'on lui fit obstacle dans la zone fortifiée. La police militaire allemande surveillait en même temps la conduite des soldats.

9.) On peut dire, dans l'ensemble, que le Commissaire du Reich se préoccupait de chaque détail qui concernait la population civile et il se préoccupait personnellement de leur hébergement et de leur ravitaillement.

Je certifie l'exactitude de cette déclaration sous la foi du serment. Elle est destinée à être présentée devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Erwin Tzschoppe.

Pour copie conforme:

Dr. Gustav Steinbauer.

H0886-0108

Adalbert Joppich
N° Matrivule du Camp 203235
2.C.I.C. Sandbostel

Sandbostel, le 21 mai I946

D E C L A R A T I O N

En qualité d'ancien chef du Tribunal Suprême Allemand dans les Pays-Bas je peux déclarer en ce qui concerne mon domaine de travail, que le Commissaire du Reich d'alors, Seyss-Inquart étudiait toujours avec le plus grand soin les affaires concernant la population civile hollandaise; il étudiait en particulier les pourvois en grâce qu'il avait à accorder dans les cas qui lui étaient soumis. Le Commissaire du Reich a constamment invité ses services à faire un travail correct et les a menacés de sanctions en cas de fautes. Des conservations personnelles m'ont fait comprendre clairement que le commissaire du Reich s'était familiarisé d'une manière particulièrement intense avec le caractère du peuple hollandais et avec la culture hollandaise; il lui arrivait par exemple, de discuter pendant des heures avec les professeurs hollandais sur l'art hollandais. D'après notre sentiment à tous il a rempli sa fonction consciencieusement et de manière irréprochable.

H0886-0109

Je certifie l'exactitude de cette déclaration sous la foi du serment. Elle est destinée à être présentée au Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Adalbert Joppich

Pour copie conforme.

Dr. Gu[illegible] Steinbauer

H0886-0110

Déclaration de M. le Dr. med Gero REUTER
Wildeshausen in Oldenburg, Fillberg 1.

recueillie par le Major Sykes, 82I L/R Gouvern. Milit. Det. Special Branch. le I8 Juin I946 à I0 heures.

Le Major SYKES m'a dit et je comprends que ma déposition peut être utilisée comme preuve.

En réponse à un questionnaire que j'ai lu, j'ai fait la déclaration ci-jointe, signée "A". Cette déclaration est vraie et a été signée par moi en présence du Major SYKES.

Ce qui suit, ce sont les réponses faites par moi aux questions du Major SYKES.

1 A.) Je suis Allemand

B) Du Ministère de l'Intérieur du Reich à Berlin, j'ai été détaché en Hollande, sur l'instigation du Secrétaire d'Etat le Dr. Conti, Chef du Service de Santé du Ministère de l'Intérieur du Reich.

c) J'étais précedemment directeur du Service de Santé du Ministère d' Etat d'Oldenburg.

2 a) Je ne vois pas de point de comparaison pour cette époque.

b) Je sais seulement, que la population néerlandaise a subi au cours des 20 dernières années une augmentation passant de 6,6 millions à 8,8 millions en I939. L'accroissement fut donc exactement de 100.000 habitants par an. Le même accroissement s'est maintenu pendant la période de l'occupation.

H0886-0111

jusqu'en I944.

2b

a) Je ne pourrais répondre à cette question que si j'avais sous la main les bases statistiques.

2e

a) Je ne peux répondre à cette question sans examiner les statistiques.

2f

a) Dans l'ensemble, la situation était satisfaisante; cependant il y avait une augmentation de scarlatine et de diphtérie, ainsi que de maladies vénériennes et de tuberculose.

2g

a) à partir de septembre I944 la circulation et, par conséquent, les communications ferroviaires étaient troublées, de sorte que le transport des produits alimentaires de l'Est du pays vers l'ouest extrèmement peuplé et vers les grandes villes, ne pouvaient avoir lieu; une grande famine se développa donc particulièrement dans les grandes villes, à laquelle succombèrent de nombreux vieillards et des malades, mais également des nourrissons. Au surplus des opérations de guerre eurent lieu sur une partie du territoire hollandais.

11.

a) le nouveau Secrétaire Général de la Croix Rouge Néerlandaise, nommé par le Commissaire du Reich, était Karrel Pick

b) Je sais qu'il n'était pas un partisan du mouvement Mussert, mais il était assez près de la conception allemande du National-Socialisme. En tant que nérelandais, il ne pouvait être membre du parti.

...../

H0886-0112

c) Il avait été, autant que je sache, au cours des années I94I et 42 le Directeur du Secours d'Hiver en Hollande ih fut licencié.

d) J'ai entendu dire qu'il y avait eu des difficultés dans la direction financière. J'ignore jusqu'à quel point c'est exact. Personnellement j'ai été informé que M. Pick est sans tache.

e) Le Baron von Lynden m'est connu comme membre

H0886-0113

du comité directeur de la Croix Rouge néerlandaise; au sujet du travail de la Croix Rouge Néerlandaise, le Dr. Oferhaus, de La Haye devrait être mieux renseigné, car il était pendant les années de guerre jusqu'en I944 Secrétaire Général de la Croix Rouge Néerlandaise et collaborait constamment et activement jusqu'à cette date.

12,13,14

a) Les premiers bateaux qui entrèrent au port de Delfzyl étaient les vapeurs norvégiens "Norag" et "Dalgnar Brat " Ces deux bateaux entrèrent en Hollande environ entre le 20 et le 30 septembre I945.

b) L'aide Suédoise et suisse par les Associations de la Croix Rouge de ces pays eut lieu dans la période comprise entre janvier et mai I945. Les préparatifs de ces actions remontent jusqu'au mois de novembre I944.

J'ai relu cette déclaration, elle est vraie.

Dr. Gero Reuter

Témoin : Dr. Sykes/
Major

H0886-0114

" A "

Dr. Gero Reuter, conseiller médical,
Wildeshausen en Oldenbourg, Fillerberg 1
Ancien chef de la division de la santé publique du commissariat général à l'Administration et à la Justice auprès du Commissaire du Reich pour les territoires occupés des Pays-Bas.

A. 1)De Juillet I940 à Mai I945 j'ai été chef de la division de la santé publique dans les Pays-Bas. J'avais été envoyé en Hollande par le ministère de l'Intérieur à Berlin à l'instigation du Dr. Conti, Secrétaire d'Etat chef de la division de la santé au ministère de l'Intérieur du Reich. J'étais depuis septembre I941 chef de la Croix Rouge allemande dans les Pays-Bas avec le titre de délégué de la Croix-Rouge allemande."

2.)Je ne me souviens pas avoir vu un rapport de décembre 44 provenant de l'office de la santé et du service des statistiques des Pays-Bas.

a) Je connais l'arrêt de l'augmentation de la population entre I9I4 et I9I8. Je ne peux pas dire, sans avoir de notes sous la main, si le taux de la diminution a été de 50 %

b) Je me souviens qu'il y eut un semblable accroissement de la population dans la période I940-I943. Il est certain qu'il n'y a pas eu de chute de taux de la population.

c) Le nombre des mariages a augmenté pendant l'occupation.

d) Pendant l'occupation, la population hollandaise est passée de 8.900.000 à environ 9.200.000 ou 9.300.000 habitants.

...../

H0886-0115

e)Le taux de la mortalité a été pendant l'occupation, jusqu'en I944, de 10 pour I00.

Pendant la période de I9I4-I9I8, la mortalité de la population hollandaise était nettement plus forte.

Je ne peux plus donner des chiffres de mémoire à ce sujet.

H0886-0116

f) Pendant les années I94I-I943, il y eut de nombreux cas de scarlatine et de diphtérie parmi la population hollandaise. Pendant l'année I944 le chiffre des cas de maladie retomba. Pour les maladies citées, la cause déterminante de leur diminution fut certainement l'emploi systématique de vaccinations prophylactiques.

g) Jusqu'en septembre I944, la situation sanitaire et alimentaire générale de la population hollandaise était tout à fait satisfaisante. C'est en ce sens que s'est exprimé à la Haye, en ma présence, le Dr. Banning, inspecteur principal de la santé publique en tant que chef responsable de la situation sanitaire des Pays-Bas.

B.

3) Je sais dans quelles conditions a fonctionné la Croix Rouge hollandaise.

4) On pouvait envoyer des colis aux prisonniers dans les prisons et les camps de concentration des Pays-Bas, par l'intermédiaire de la Croix Rouge hollandaise.

5) Je sais qu'une représentante de la Croix Rouge hollandaise (dont j'ai oublié le nom) , avait accès dans les prisons et dans les camps. Elle pouvait parler aux prisonniers et établissait pour ainsi dire la liaison entre les bureaux allemands, la Croix Rouge hollandaise et les parents des prisonniers.

6) Je n'ai pas parlé personnellement à cette dame. Je ne la connaissais pas.

...../

H0886-0117

7)Je ne sais rien de cette affaire.

8)A ma connaissance, cette personne de confiance de la Croix-Rouge hollandaise a exercé son activité jusqu'à la fin de l'année 1944. Je n'en ai pas entendu parler par la suite.

H0886-0118

9.) La Croix Rouge hollandaise a été mêlée à l'activité du mouvement de résistance illégal.

a) J'ai entendu parler de transport d'armes et de personnes dans des voitures de la Croix Rouge hollandaise.

b) Des services de courriers pour le mouvement de résistance ont sans doute été organisés par des motocyclistes munis des permis de circuler de la Croix Rouge hollandaise.

c) Il dut y avoir un poste d'émission clandestin au camp de Croix Rouge d'Otterboo

10.) Des objets interdits -limes- auraient été envoyés aux prisonniers de guerre dans les colis de vivres. Je l'ai entendu dire par des membres compétents de la Wehrmacht.

11.) En raison de ces agissements illégaux au sein de la Croix Rouge hollandaise, le commissaire du Reich plaça simplement un nouveau secrétaire général à la Croix Rouge hollandaise

C.

12.) En tant que "délégué de la Croix Rouge allemande", j'ai eu à m'occuper de l'activité des Croix Rouges suédoise et suisse en faveur de la population affamée des provinces occidentales des Pays-Bas, et j'ai représenté, à cette occasion, le Commissaire du Reich, toujours en qualité de délégué de la Croix Rouge allemande.

13.)Le commissaire du Reich fit donner toute l'aide possible à cette activité. En particulier, il fit ravitailler en charbon les vapeurs "Norge" , "Dalgmar Bratt" et "Hallaren" sur les réserves allemandes.

14.) Les vivres et médicaments reçus de Suède et de Suisse furent remis sans exception au service du ravitaillement hollandais et ont été répartis dans la population par les services de

...../

H0886-0119

l'Etat compétents pour cette question.

I5.) Le secrétaire général Hirschfeld eut l'autorisation de parler, en tête à tête, avec le délégué suédois, le comte Moerner.

H0886-0120

Celui-là ne s'est d'ailleurs pas servi de cette autorisation. Le secrétaire général Lauwes traita à fonds la question au cours d'une longue conversation qu'il eut, enma présence, avec le comte Hoerner, à bord du cargo "Hallar " Il n'était pas autorisé à avoir avec lui une conversation en tête-à-tête.

16. Il était interdit par décret aux Allemands résidant dans les Pays-Bas de participer aux distributions de vivres de Suède ou de Suisse. Je ne me souviens plus des règlements de détails concernant les bons d'achat.

17. Le comte Moerner, au nom du Président de la Croix-rouge suédoise a, au cours d'un entretien auquel je pris part, remercié le commissaire du Reich pour l'appui qu'il lui avait prêté, et cela en termes particulièrement chaleureux.

Les délégués suédois et suisses de ces association de Croix-Rouge m'ont exprimé à moi-même leur reconnaissance par écrit et de vive-voix. J'ai été décoré par le Président de la Croix-Rouge suédoise, Son Altesse Royale le "Prince Charles de Suède" de la croix du mérite de la Croix-Rouge suédoise, à la date du 4.4.1945.

J'ai lu cette déclaration; elle est véridique.

Témoin/ Da. Sykon
Major

Dr. Gero Reuter

Annexes:

1.- Lettre du Comte Hoerner du 16.3.45

2.- Lettre du prince Charles de Suède du 4.4.45

3.- Lettre du délégué, le dr. W. Pfister 14.3.45

4.- Lettre du délégué Pfeiffer du 15.3.45

H0886-0121

COPIE

M/S/ Hallaren, 16. Mars 1945

Monsieur
le Docteur Gero REUTER
Directeur Général de la Croix-Rouge allemande
Délégué spécial de la Croix-Rouge allemande
dans les Pays-Bas.
D e l f z i j l

Très honoré Docteur Reuter,

Je profite volontiers de mon deuxième et peut-être dernier voyage de retour en Suède pour vous exprimer en cette lettre combien fut extraordinairement précieuse votre collaboration effective dans la poursuite de l'action de secours en faveur de la population civile néerlandaise de Delfzijl.

Dans chaque cas particulier, vous êtes allé au devant de mes désirs avec la plus grande compréhension et la même bienveillance pour la population civile affamée des Pays-Bas.

Que de situations critiques vous avez surmontées par d'adroites négociations et d'autres fois, mené à une bonne fin les pourparlers. Si aujourd'hui, au moment de mon voyage de retour en Suède, la première oeuvre est déjà en cours et si de nouveaux projets de répartition pour les denrées alimentaires et les médicaments existent qui, très prochainement, apporteront à la population civile affamée de la Hollande du Sud un soulagement notoire et des secours, vous y avez pris, mon Cher Docteur, une large part. Tous ces motifs me font un devoir de vous exprimer par la présente les remerciements de la Croix-Rouge suédoise et les miens personnels. Ce sera par ailleurs un plaisir pour moi de faire état auprès de la présidence de la Croix-Rouge

H0886-0122

suédoise et des services compétents du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Suède de votre si précieuse collaboration.

H0886-0123

Notre collaboration amicale restera pour moi un souvenir précis et j'éprouverais une grande satisfaction si, en remerciement des services rendus à moi-même et à la Croix-Rouge suédoise je pouvais vous obliger à mon tour.

Volontiers, je demeure à votre service et vous salue, Mon Cher Docteur, avec l'expression de ma haute considération.

Votre dévoué

Signé: Comte Hakon Moerner
Délégué de la Croix-Rouge

adresse- Melevik - Drottningholm
Suède

H0886-0124

C o p i e

Comité central de la croix-rouge suédoise

Président :
L.A.R. Le Prince Carles de Suède
Vice Président
M. Le Comte F.Bernadotte Af.Wisberg
Secrétaire général
M. Le Lieutenant Colonel S.Rydmann

Artillerigatan 6
Stockholm 14
Téléphone 623 032
Télégramme "Humanitet".

Au

Directeur Général de la Croix-Rouge allemande dans les Pays-Bas,

Docteur en médecine Gero Reuter.

C'est pour moi un plaisir, Monsieur le Docteur Reuter, de vous remettre par l'intermédiaire du Capitaine Comte Moorner l'insigne du mérite de la Croix rouge suédoise. Cet insigne vous rappelera la reconnaissance constante de la Croix-rouge suédoise et de son Président pour l'aide et le secours extraordinairement précieux que vous avez toujours apporté à la Croix-Rouge suédoise au cours de ses efforts pour assurer, par ses délégués l'aide suédoise à la Hollande.

Stockholm le 4 Avril 1945

signé : Carl

Président de laCroix-rouge suédoise

Prince de Suède.

H0886-0125

C O P I E

Comité International
de la Croix-Rouge à Genève

Délégation en Allemagne

Très honoré Docteur,

Je me fais un devoir, avant mon départ de Delfzijl, de vous exprimer ici mes remerciements pour l'assistance reçue à l'occasion de la mise au point et de l'exécution des secours organisés au bénéfice des trois provinces de l'Ouest des Pays-Bas . Par votre connaissance parfaite du pays et des hommes, vous avez, chaque fois, au cours des séances, agi en conciliateur et en médiateur.

Vous avez pris une part non négligeable à l'action, et vous êtes, à l'heure actuelle, parvenu à d'excellents résultats quant à l'organisation, aux transports et à la répartition. Votre bienveillance a permis très souvent de sortir de situations difficiles et les dons ont pu être ainsi fournis rapidement aux régions nécessiteuses de l'Ouest. Une telle expédition de nos plans de secours a été fort appréciée dans ces temps critiques où il faut compter, en réalité, au jour le jour. Vos conseils et vos propositions nous ont été particulièrement utiles non seulement en ce qui concernait la répartition des médicaments mais également dans les opérations de réparttition de vivre Dans mes rapports au Conseil de la Fédération Suisse, ainsi qu'au Comité International de la Croix-Rouge à Genève, je me permettrai de mentionner votre aide comme il convient. Je me crois autorisé à vous exprimer, par la présente, les remerciements sincères des autorités sus-nommées, et je vous prie en particulier, de bien vouloir agréer, encore mes remerciements personnels. Je suis prêt à vous rendre un pareil service.

H0886-0126

Veuillez croire à l'expression de ma haute considération.

Dr. W. PFISTER
Délégué du Comité International
de la Croix-Rouge - Genève
et Délégué du Don Suisse pour les
Victimes de la Guerre, Berne
actuellement DELFZIJL

Le 14 Mars 1945

à Monsieur le Directeur Général DRK
Dr. R e u t e r
actuellement à Delfzijl.

H0886-0127

C O P I E

Comité International
de la Croix-Rouge à Genève
Délégation en Allemagne

A Bord du m/s "Henri Dunant"
Le 15 mars 1945

à Monsieur le Directeur Général DRK Dr. Reuter
Délégué de la Croix-Rouge Allemande aux
PAYS-BAS

D e v e n t e r, actuellement Delfzijl.

Très Honoré Docteur,

C'est pour moi un honneur et un plaisir, avant mon départ pour la Suisse, de vous exprimer toute la reconnaissance et mes remerciements personnels pour votre collaboration énergique et diligente à l'oeuvre du "Don Suisse pour les Victimes de la Guerre", à Berne, chargée par le Comité International de la Croix-Rouge à Genève des secours au bénéfice de la population nécessiteuse des Pays-Bas.

Je sais parfaitement que le déroulement sans friction de l'assistance mentionnée, a dépendu essentiellement de votre intervention active.

Comme vous le savez, Monsieur Robert Haas apportera probablement de Gothembourg à Delfzijl le chargement destiné aux prochains secours, et je ne doute pas que vous ne lui accordiez la même assistance effective.

Je vous remercie encore pour votre active collaboration selon les principes de la Croix-Rouge et vous prie de me croire.....

Vôtre

Signé: W. Pfeiffer
Délégué du Comité International de la
Croix Rouge actuellement à Delfzijl

Je certifie que les copies ci-jointes sont conformes aux textes présentés.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0886-0128

Rôle de documents N° I796/46 K

fait

En la ville hanséatique de Hambourg le 4 (quatre) juillet I946 (mil neuf cent quarante six)

Devant moi, notaire soussigné,

Dr. Herbert Kiesselbach

dont l'étude est sise à Hambourg, Boersenbruecke 2a, a comparu aujourd'hui:

Monsieur le Docteur Arved B o l l e, Ingénieur pour les constructions portuaires, Hambourg-Fu, Heinrich Traunstrasse 8, connu de moi personnellement et déclarant sous la foi du serment ce qui suit et que je consigne par écrit, après avoir été avisé par moi de l'importance d'une déclaration sous serment et des peines frappant la déposition d'une fausse déclaration sous serment. Je suis né le I6 Janvier I898 à Kassel et suis de nationalité allemande.

On m'a présenté un questionnaire revêtu de la mention "Directeur de chantier Bolle" (Prénom inconnu) et comportant 20 questions auxquelles je réponds:

1.) Avez vous été directeur de la Section principale des Transports dans les territoires néerlandais occupés jusqu'en Mai I945 ?

Rep. 1) Je suis de profession ingénieur pour les constructions portuaires, je suis venu en I940 en Hollande comme officier des transports et y suis demeuré ultérieurement comme "Délégué Général aux voies fluviales" détaché à ce poste par le Ministère des Communications du Reich. J'avais la charge des voies fluviales au point de vue technique et j'étais intermédiaire entre l'Allemagne et les Pays-Bas pour les questions de navigation intérieure. J'avais à mes côtés, munis des mêmes droits, d'autres représentants du Ministère communications du Reich pour la

H0886-0129

le volume futur du trafic par chemin de fer ?

rep. 4°) En 1940 fut constitué,en vue d'assurer le ravitaillement de l'armée, une organisation des transports de guerre 'Direction des services allemands de navigation à Rotterdam) reposant sur une collaboration très étroite avec les services de transports néerlandais (Ministère Waterstaat et commissaires au Frêt) Cette organisation s' effondra complètement en septembre 1944, à la suite de la grève de la navigation fluviale et cela) un moment où la situation militaire exigeait du tonnage fluvial une contribution particulièrement forte. La seule issue restant alors à l'Armée était

H0886-0130

au cours de la guerre, les difficultés de transport croissantes firent paraître souhaitable au debut de I944, une coordination des moyens de transport. Je fus chargé de la réaliser et ainsi promu chef des transports coordonnés, les sections Chemins de fer et Trafic sur petites distances continuant cependant à être dirigées de façon autonome.

2.) Etes-vous au courant de toutes les affaires concernant les transports et des installations de transport néerlandais ?

Rep. 2.) Ainsi qu'il ressort de ma réponse à la question 1.- je suis au courant des installations de transport n éerlandais, avec une compétence propre, en ce qui concern la navigation fluviale, et seulement dans les grandes lignes, en ce qui concerne les Chemins de fer et le trafic sur petites distances.

3.) Est-ce qu'éclata en septembre I944, à peu près au même moment que la grève des chemis de fer, une grève des ba teliers, si bien que, si l'on exxepte quelques bateaux transportant du ravitaillement, ni les chemins de fer, ni la navigation fluviale ne fonctionnaient plus aux Pays-Bas ?

Rep. 3.) Oui

4.) L'armée a-t-elle déclaré au témoin (Commandant en chef et Kommandantur pour le transport maritime) à que les besoins de l'armée devaient être assurés par priorité, avant qu'il puisse être question d'une navigation civile, et qu'il lui fallait s'assurer le tonnage nécessaire aussi longtemps qu'on n'aurait aucune certitude en ce qui concern

...../...

H0886-0131

la réquisition, léquipement et la mise en circulation de bateaux inoccupés du fait de la grève. Il faut nommer, comme supports des flottes ainsi constituée; la troupe c ombattante qui s'était repliée de Belgique en Hollande par la Zélande, l'Amiral des Pays-Bas (Chef des transports par mer), l'Etat-Major supérieur des chantiers navals, le commandant en Chef de l'armée aux Pays-Bas et autres.

En outre le Chef du service des communications iintervint et détacha en Hollande un officier à titre de Commissaire délégué à la navig ation fluviale lequel devait d'une part effectuer par voie fluviale le ravitaillement de l'armée, d'autre part évacuer les bateaux se trouvant dans la zone d'opératio

Ainsi, du fait de la grève, l'ensemble de la navigation fluviale hollandaise passa aux mains des militaires et se trouva ainsi soustraite à l'influence de l'administration civile et du Minis tère d es communications du Reich.

5.) L'armée a-t-elle réquisitionné à ce moment-là tout le tonnage dont elle pouvait se saisir et tous les remorqueurs, y compris les transports de r taillement chargés ?

Rep.5.) Selon les déclarations faites sous le N°4, l'armée réquisitionna tout le tonnage et tous les remorqueurs qui lui étaient nécessaires. Je ne sais s'il se trouvait également parmi ceux-ci des bateaux chargés de ravitaillement.

6.) Peut-on normalement compter que la période de gel, qui interrompit navigation sur la Mer d'Ijssel, ne commence pas avant Noel et dure environ 6 semaines ?

Rep.6.)A ce que je sais, on peut en général compter en Hollande sur un hiver douc. Le gel n'intervient généralement pas avant Noël. Il y a même des hivers où la navigation n'a pas besoin d'être suspendue.

7.)Pouvait-on compter qu'il serait possible, à partir d'octobre 1944, et si les moyens de transport fonctionnaient, d'acheminer 25.000 tonnes de vivres par semaine vers la Hollande, ce qui représente jusqu'à la période de gel environ 200.000 tonnes ?

H0886-0132

Rep.7.) Comme jusqu'à la fin de l'année 1943, je n'avais absolument rien à voir dans la question des chemins de fer et qu'en 1944 je ne m'occupai que durant quelques mois de certaines questions de coordination, le fonctionnement général des moyens de transport, au cours des hivers précédents, m'est absolument inconnu. J'ignore également si, au cours des années précédentes, de difficultés résultant de la situation des transports , se sont produites, en ce qui concerne le ravitaillement, dans l'Ouest du Pays. Mais je ne le crois pas.

8.) Le Commissaire du Reich a-t-il déclaré , après le déclenchement de la grève des chemins de fer et des dockers, que dans le cas d'une prolongation de grève, les besoins de la Wehrmacht devaient être assurés par priorité avant de prendre en considération les transports civils ?

Rep.8.) J'ignore tout de cette déclaration .

9.) Le Commissaire du Reich a-t-il à l'intérieur de la province de Hollande, maintenu le trafic avec de petites embarcations, inutilisables par la Wehrmacht, et également pour la navigation sur la mer Iyssel et, a-t-il donné des ordres à la police de ne pas procéder à la réquisition de ces embarcations

Rep. 9.) J'ai déclaré, sous le N°4, que toute direction civile de la navigation intérieure fluviale avait cessé avec le déclenchement de la grève. Dans chaque province la situation était différente et j'ai également appris que, de certaines parties du pays, un trafic de petite envergure fut maintenu par les Hollandais. J'ignore les détails relatifs à ce trafic à l'intérieur de la Province de Hollande.

10.) Vers la mi-octobre alors que les besoins de la Wehrmacht étaient assurés, le Commissaire du Reich a-t-il donné au témoin l'ordre de remettre en route la navigation fluviale intérieure ?

Rep.10.) Vers le milieu d'octobre, le Commissaire du Reich m'a fait savo:

H0886-0133

qu'il voulait charger les Hollandais de la remise en marche de la navigation pour permettre l'acheminement du ravitaillement par la mer d'Iyssel, à condition que Wehrmacht et Marine renonçassent à une réquisition des bateaux de cette catégorie. L'une et l'autre promirent qu'elles respecteraient, dans le cadre des possibilités qui leur étaient données, les attestations de libre circulation établies par l'autorité chargée des voies fluviales.

11.) Est-il exact que cette navigation n'a pas été mise en route durant 3 semaines parce que les services néerlandais chargés des transports (wtaershaat, vervoersabteilung) ne fonctionnaient pas et que leur chef Hanrat avait disparu ?

Rep. 11.) Après que les conditions énoncées sous le N° 10 furent remplies le Commissaire du Reich me chargea d'engager le Ministère des communications fluviales (waterstraat) à mettre en route l'acheminement du ravitaillement qui devait être mené à bonne fin avec des bateaux et des équipages hollandais sous contrôle hollandais. Cette mise en route fut confiée au chef de la section des transports du ministère hollandais des voies fluviales, Dr. Hanrath. Ce dernier fut convié par moi à un entretien au siège de mon service (à ce moment Hengelo), mais il disparu au cours du trajet d'Utrecht à Hengelo, et après quelques jours il fallut admettre sa disparition. Il se passa encore plusieurs jours jusqu'à ce que la section des transports , à présent privée de chef, pût être remise en marche . Le fait que la Dr. Hanrath, bon spécialiste des transports et bon organisateur, faisait défaut, à, d'après moi, influencé et freiné toute l'action projetée.

12.) Fut-il créé, après un laps de temps d'environ 3 semaines, sur la proposition du Commissaire du Reich une commission spéciale sous la présidence du Secrétaire général Hirschfeld (service central de l'armement) et Hirschfeld a-t-il reçu du Commissaire du Reich les pleins pouvoirs dans le domaine des transports ?

Rep. 12.) Au cours de mon examen de la situation j'ai été à même de constater à côté de bien d'autres difficultés inhérentes au moment envisagé, ce qui suit :

H0886-0134

a) Le Ministère Waterstaat était sans Secrétaire Général en fonction, la Section de Communication sans Directeur, les fonctionnaires subordonnés étaient pleins de bonne volonté, mais n'arrivaient pas à s'imposer à l'intérieur des services hollandais.

b) Il était évident que le trafic direct avec des grands navires, par la mer d'Ijssel, créait moins de difficultés que le trafic d'apport du ravitaillement à l'Est à l'aide d'un très grand nombre de petits bâtiments et le trafic de distribution à l'Ouest.

c) La distribution sur le territoire de l'Ouest des produits alimentaires arrivant à Amsterdam créait visiblement des difficultés. A mon avis, ce furent ces trois raisons qui firent que le Dr. Hirschfeld obtint le droit de donner des directives aux organismes du Waterstaat et qu'il assuma la présidence d'une organisation, en prenant en main la direction des transports, en particulier leur répartition .

La Commission se composant en dehors du Dr. Hirschfelf des Bourgmestres de Rotterdam et d'Amsterdam, l'organisme exécutif était le soi-disant Comité Central des Armateurs (Voedsel Voorziening)

I3.) Cela dura-t-il quelques semaines-peut-être jusqu'à la deucième moitiée de Novembre - jusqu'à ce que les Communications fussentrétablies ?

Rep. à la question 13.-

Je ne peux donner aucune indication à ce sujet.

14.) Le Commissaire du Reich a-t-il donné toute l'aide possible au Comité, notamment, fourniture de charbon, de soute, interdiction à la Wehrmacht de saisir des bateaux et des remorqueurs etc....?

...../..

H0886-0135

Rep. à Quest. 14)

Le commissaire du Reich avait donné l'ordre d'aider dans la mesure des possibilités, l'argement les autoriés hollandaises.

Les services civils allemands s'efforcèrent, pendant ce temps, d'assurer constamment, à la Wehrmacht le tonnage nécessaire, ce qui, de toute évidence, n'était pas une tâche aisée, à savoir de négocier, avec des troupes en pleine action, en retraite, ou occupées à évacuer le pays.

H0886-0136

Le Commissaire du Reich a, sur mon instigation, sérieusement exhorté le Chef des transports maritime de libérer le nombre nécessaire de bateaux pour le transport des produits alimentaires et s'adressa, autant qu'il m'en souvienne dans le même but, au Commandement en Chef de la Marine à Berlin. Des efforts particuliers furent faits pour amener aux points utiles le Charbon de Soute nécessaire à la réalis tion de ces transports Lorsqu'en raison de la situation générale, il devint presqu'impossible de se procurer du charbon, on fit même des essais à Amsterdam, afin de tirer d'affaire les remorqueurs destinés au transport de produits alimentaires, avec des carburants de remplacement.

15.) A-t-on transporté, de cette façon 200.000 tonnes de vivres en Hollande ?

16.) Le Commissaire du Reich a-t-il donné l'ordre d'amener en Hollande, par des moyens de transport directs, des produits alimentaires pour 250.000 enfants ?

Réponse à 15 et 16 : Je ne peux donner aucune indication a ce sujet, car je me préoccupais surtout de ce que l'ensemble du trafic restât aussi régulier que possible, et je n'avais à ma disposition aucune indication détaillée sur le genre et les quantités des marchandises transportées.

17.) Les destructions portuaires etc de l'automne 1944 et du printemps 1945 furent-elles ordonnées exclusivement par la Wehrmacht pour des raisons militaires ?

Réponse 17 : les destructions portuaires étaient exclusivement réservés de la Wehrmacht.

...../

H0886-0137

I8.) Les services administratifs du Commissaire du Reich, et notamment le Délégué ont-ils usé de leur influence pour limiter le plus possible les destructions ?

Réponse I8.) : Quoique je n'aie pas à ce sujet de preuves à ma disposition, je sais par de nombreuses conversations que, non seulement les Services Administratifs du Commissaire du Reich, mais également de nombreux services locaux de la Wehrmacht se sont efforcés d'empêcher les destructions.

H0886-0138

19.) La réquisition de voitures automobiles se fit-elle, sans exception aucune par la Wehrmacht ou sur son désir et notamment pour les besoins de la Wehrmacht.

Rep. à quest. 19.-

J'ai déjà indiqué sous 1/ que le trafic local était une branche administrative indépendante, dont je n'étais au courant que d'une façon générale. Je sais pourtant que la Wehrmacht était le principal bénéficiaire et utilisateur des voitures automobiles hollandaises. Des réquisitions par d'autres services autorisés doivent ^etre considéréss comme exceptionnelles à côté de celles pour les besoins de la Wehrmacht.

20.) En ce qui concerne la réquisition des bicyclettes: y avait-il dans les Pays-Bas environ 4 millions de bicyclettes? Les services administratifs du Commissaire du Reich ont-ils exigé, une seule fois en 1942, sur la demande de la Wehrmacht la remise contre indemnité de 50.000 bicyclettes pour les besoins de l'armée ?

Rep. à quest. 20-

Je n'étais pas compétent et n'ai jamais participé à quoi//que ce soit, en ce qui concerne la réquisition de bicyclettes.

Interrogatoire contradictoire du Dr. Bolle

a 1.-) Je ne sais rien au sujet de la menace d'une famine de la part du Commissaire du Reich au cas ou la grève des transports n'aurait pas pris fin.

a. 2 à 4) Je ne comprends pas la question concernant l'embargo qui me fait croire à une interdiction de transport. Je n'ai jamais entendu dire que la marine ait interdit le

.../.....

H0886-0139

transport de produits alimentaires.

a 5 et 6) Les pouvoirs, qu'avait obtenus le Dr. Hirschfeld, n'avaient aucun rapport avec la période de gel. Ils s'imposaient dans le seul intérêt, d'une bonne exécution de l'action et pour éviter des frictions à l'intérieur de l'administration hollandaise. J'ai déjà mentionné que la répartition, dans la partie Ouest des produits alimentaires arrivant à Amsterdam créait des difficultés du côté hollandais. Le Dr. Hirschfeld m'a communiqué qu'un jour qu'il avait d

H0886-0140

s'expliquer très sérieusement avec les bourgmestres d'Amsterdam et de Rotterdam au sujet de l'organisation de la répartition. Il employa à cette occasion l'expression " Il y eut d'abord un sérieux grabuge". Comme j'avais pour partenaire le Ministère Waterstaat, je ne peux donner d'indications précises sur la création de la Centrale des Armateurs (Voedsel Voorziening) pas plus que sur ses travaux.

Réponse 7

A mon avis, fondé sur l'opinion de mon expert en questions de navigation fluviale, il existait un tonnage suffisant.
A la suite de nombreuses constatations, on avait l'impression du côté allemand, que le plus grand nombre possible de demandes de non-réquisitions étaient présentées de la part de services hollandais dans le but principal de protéger les bateaux contre une mainmise éventuelle de la Wehrmacht. La Marine signalait constamment des cas, où des bateaux possédant le certificat de non-réquisition n'étaient pas utilisés au transport de produits alimentaires.

Réponse 8 et 9 : Au sujet des quantités transportées, je ne puis faire aucune déclaration, car elles dépendaient de circonstances accessoires (difficultés d'accostage, questions d'organisation, périodes de gel, difficultés économiques de toute sorte).

Réponse 10 et 11 : Il y avait un barrage de Police sur l'Iyssel, dont le franchissement était interdit aux habitants du territoire de l'Ouest. J'ai toutefois entendu dire que le Commissaire du Reich a reculé l'application sévère du barrage jusqu'après la deuxième période de gel, pour les femmes dont les efforts pour se procurer des produits

...../

H0886-0141

alimentaires, par dés déplacements à pied ou à bicyclette, forçaient son admiration.

Réponse I2 :

Il n'existait pas de permis pour certains privilégiés, en particulier pas pour l'obtention de produits alimentaires J'ai donné des permis pour franchir la ligne de l'Iyssel uniquement à des fonctionnaires du Waterstaat afin que le trafic fût organisé et dirigé. Je refuse catégoriquement à être mis

H0886-0142

d'une façon quelconque, en rapport avec Stark, adjoint de la ville d'Amsterdam, Je sais, au sujet de Mr. Stark, qu'il contrôlait à Amsterdam tous les produits alimentaires arrivant par bateau et qu'il a dérangé ainsi leur répartition dans l'Ouest. Le Dr. Hirschfeld et aussi au courant de ces faits et de mon désir d'éliminer M. Stark.

Rep. à 13.) Voir réponse à 12.).

Rep. à 14.) Je ne peux donner d'indications au sujet de la répartition au autoritós d'occupation . J'ai constaté ceperdant, personnellement qu'au cours de l'hiver 1944/1945 les attributions consenties aux forces d'occupation ont constamment diminué aussu bien au point de vue qualificatif que quantitatif.

Je sais que cette déclaration sous la foi du serment doit être utilisée devant une autorité ou un Tribunal.

Le procès verbal original dressé à ce sujet et conservé p ar devers moi, a été lu et approuvé par les interessés et signé personnellement comme ci-dessous : signé et apposé le sceau également par moi-même, notaire

signé : Dr. Arved Bolle

(L.S.Not.) signé Dr. H. Kiesselbach

coût;

valeur ; RM 3.000,-

taxe par. double 144,26 29 1 RM 16,--

Chiffres d'affaires ..... RM 48,48

Total... 16,48

Le Notaire

signé : Ki.

La délibération ci-dessus a été rédigée pour la première fois et cette première expédition a été adressée à M. Arved Bolle, Hamburg-Fu, Heinrich Traunstr.8

Hamburg le 4 Juillet 1946

Le Notaire

signé Kiesselbach

H0886-0143

Je certifie par la présente, que la copie ci-dessus est conforme au texte en ma possession.

(Dr.Gustav Steinbauer)